



Statistique de l'assurance militaire

2022

Statistique de l'assurance militaire 2022

Chiffres clés 2021 7

Avant-propos 9

1 Objet de l'assurance militaire 11

2 Effectif assuré 13

3 Cas et coûts 17

4 Rentes 39

5 Prévention 49

**6 Baisse du risque d'accident
pendant le service militaire** 67

**Abréviations et signes
conventionnels** 75

Chiffres clés 2021

(en millions de jours)	2020	2021
Risque assuré		
Jours de service militaires de milice	7.3	7.6
Jours de service militaires de carrière	1.2	1.2
Assurés facultatifs, en jours	0.6	0.6
Total	9.1	9.4
Nouveaux cas enregistrés		
Maladies	32 371	31 215
Accidents	8 573	9 191
Nouvelles rentes allouées		
Rentes d'invalidité	18	16
Rentes pour atteinte à l'intégrité	43	51
Rentes de survivants	16	16
Rentes courantes		
Rentes d'invalidité	1 622	1 563
Rentes pour atteinte à l'intégrité	384	376
Rentes de survivants	940	893
Cas de décès reconnus ¹	18	14

¹ La majeure partie des cas de décès reconnus sont imputables à une affection contractée pendant le service.

(en millions de francs)	2020	2021
Dépenses²		
Total prestations d'assurance	173.5	170.0
Frais de traitement ³	73.2	71.1
Indemnités journalières ⁴	23.8	25.1
Prestations de rentes ⁴	76.5	73.8
Frais administratifs	19.7	19.1
Total	193.2	189.1
Recettes²		
Financement Confédération	171.9	167.8
Recettes de primes et de recours	21.3	21.3
Total	193.2	189.1
Bases légales		
Assurance sociale autonome selon la loi fédérale sur l'assurance militaire (LAM). Exécution Suva: art. 82 LAM, art. 67 LAA, convention Confédération/Suva 2005.		
Agences	BE, GE, TI, SG	
Siège	Berne	
Équivalents plein-temps	90	
Plus d'infos: www.assurance-militaire.ch		

² Chiffres selon la comptabilité financière

³ Coûts des mesures préventives compris

⁴ Mesures de réadaptation comprises

Avant-propos

L'assurance militaire gérée par la Suva a réalisé un bon résultat en 2021 tant sur le plan des prestations d'assurance que sur celui des frais administratifs. Le coût total des prestations d'assurance s'est élevé à 170,0 millions de francs, soit une baisse de 2 % par rapport à l'année précédente. Les frais de traitement affichent une diminution de 2,8 % tandis que les prestations en espèces enregistrent une augmentation de 5,5 % par rapport à 2020. Conformément aux attentes, les prestations de rente ont continué à baisser de 76,5 millions de francs à 73,8 millions de francs, soit un recul de 3,5 %. Les frais administratifs de 19,1 millions de francs ont pu être abaissés de 3 % par rapport au montant enregistré l'année précédente de 19,7 millions de francs. Le financement a été assuré par la Confédération à hauteur de 167,8 millions de francs et par les primes et les recettes de recours à hauteur de 21,3 millions de francs.

L'année 2021 a également été marquée par la pandémie de Covid-19. Cette thématique est abordée dans les chapitres correspondants sous forme d'encadrés séparés.

Le chapitre spécial est consacré à la question du risque d'accident en service militaire: quelle a été l'évolution de ce risque pour les militaires de milice au cours des quinze dernières années? L'auteur parvient à la conclusion que le risque d'accident pendant le service militaire a diminué de près de 18 % sur cette période. Ce recul est légèrement plus prononcé que celui des accidents professionnels couverts par la LAA. Ce constat laisse aisément supposer que les efforts de prévention de l'armée coordonnés par la PADM et soutenus par la Suva ainsi que l'assurance militaire, ont porté leurs fruits.

Après 27 ans au sein de la Suva, dont 14 à la direction de l'assurance militaire, j'aurai l'honneur de passer le témoin à l'automne 2022. Je vous remercie de votre confiance et souhaite une bonne réussite à mon successeur.

Je saisis cette occasion pour exprimer mes vifs remerciements à l'ensemble des collaborateurs de l'assurance militaire pour leur engagement. Je remercie en particulier aussi toutes les personnes qui ont contribué à la parution de la présente publication. Nous espérons que celle-ci vous permettra d'avoir un aperçu complet des activités de l'assurance militaire.

Stefan A. Dettwiler, directeur de l'assurance militaire

1 Objet de l'assurance militaire

L'assurance militaire est une branche de la sécurité sociale suisse. La première inscription relative à cette assurance dans la Constitution fédérale date de 1874. Aujourd'hui, les tâches et les prestations de l'assurance militaire sont définies dans la loi fédérale sur l'assurance militaire (LAM) et dans l'ordonnance sur l'assurance militaire (OAM). Depuis le 1^{er} juillet 2005, la Suva gère l'assurance militaire sur mandat de la Confédération avec une comptabilité distincte.

L'assurance militaire couvre les personnes au service de la Confédération dans le cadre du maintien de la sécurité et de la paix. Ce sont notamment les membres du service de milice de l'armée, du service civil et de la protection civile, mais également les participants à des actions de maintien de la paix de la Confédération et les membres du Corps suisse d'aide humanitaire (CSA) ainsi que les assurés à titre professionnel (militaires de carrière, militaires contractuels et instructeurs de la protection civile de la Confédération). Les assurés à titre professionnel ont la possibilité, moyennant le versement d'une prime adaptée, d'adhérer, dès leur retraite, à l'assurance de base facultative (maladie et accident) de l'assurance militaire.

L'assurance militaire prend en charge toutes les atteintes à la santé physique, mentale ou psychique survenant pendant les services et engagements cités, qu'elles aient pour origine un accident, une maladie, une tentative de suicide ou un suicide. En tant que système d'assurance et de responsabilité de la Confédération, l'assurance militaire se distingue clairement des assurances selon la LAMal et la LAA. D'une part, les prestations de l'assurance militaire sont en partie supérieures à celles des autres assurances sociales, car elles sont basées sur le droit de la responsabilité civile. D'autre part, et en contrepartie, l'assuré peut faire valoir uniquement les droits définis dans la LAM, toute autre prétention en responsabilité civile auprès de la Confédération étant exclue.

L'assurance militaire fournit en outre des prestations pour des examens médicaux en vue de déterminer l'aptitude au service et au titre de mesures médicales préventives. Dans les tableaux et les commentaires ci-après, une distinction est faite entre les cas d'accidents et les cas de maladie. Alors que les cas et les coûts liés aux

mesures préventives et aux examens médicaux mentionnés sont résumés sous la rubrique des cas de maladie, les suicides et les tentatives de suicide sont eux intégrés aux cas d'accidents.

Les types de prestations fournies par l'assurance militaire sont définis en détail dans la loi fédérale sur l'assurance militaire (LAM). Ces prestations peuvent être classées dans trois grandes catégories: les frais de traitement, les prestations en espèces de courte durée et les prestations de rentes (cf. tableau 3.5). Outre les coûts des traitements médicaux proprement dits, les frais de traitement englobent les coûts occasionnés par les moyens auxiliaires et les frais de sauvetage et de dégageement. Comme les coûts des traitements médicaux constituent la majeure partie de cette rubrique, les éléments qui la composent sont regroupés ci-après sous la désignation générique de «frais de traitement». Du fait, par ailleurs, que les indemnités journalières représentent plus de 90 % des prestations en espèces de courte durée, le terme «indemnités journalières» utilisé dans les pages qui suivent recouvre l'ensemble des prestations en espèces de courte durée. La LAM définit enfin les critères d'octroi des rentes d'invalidité, de survivants et pour atteinte à l'intégrité. Le terme de «prestations de rentes» utilisé dans la présente statistique désigne la somme des montants versés au cours de l'année d'observation. Les rentes de l'assurance militaire sont adaptées à l'évolution des salaires et des prix en même temps que les rentes de l'AVS et de l'AI.

En raison du statut de branche autonome du système des assurances sociales suisses conféré à l'assurance militaire, les résultats statistiques de cette dernière présentent un intérêt public. La présente publication donne un aperçu complet de l'effectif, des cas et des coûts de l'assurance militaire. Les chiffres publiés se fondent dans une large mesure sur le système d'information de l'assurance militaire (ISM). Les chiffres relatifs aux prestations fournies diffèrent de ceux de la comptabilité financière publiés dans le rapport de gestion de la Suva. Les causes résident dans l'imputation sur différentes périodes d'observation de certains paiements effectués en fin d'année.

2 Effectif assuré

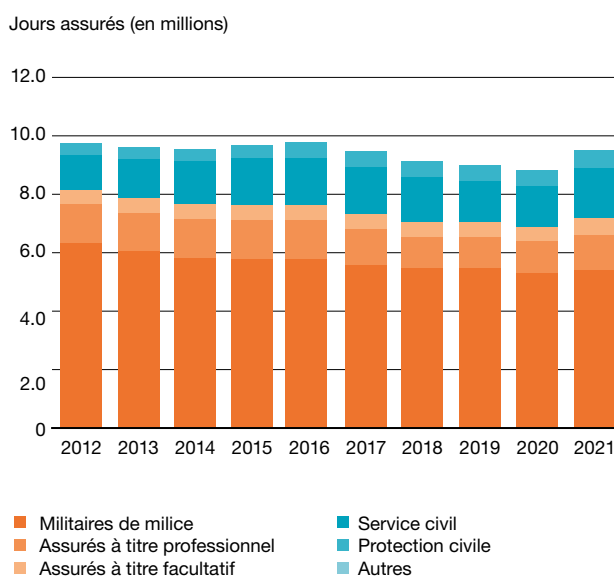
En 2021, les militaires de milice ont effectué environ 7,6 millions de jours de service pendant lesquels ils étaient assurés contre les atteintes à la santé conformément à la LAM (cf. tableau 2.2). Un peu plus de 70 % de ces jours ont été accomplis par des militaires de l'armée, environ 28 % ont été effectués par les membres du service civil et de la protection civile. Les engagements dans le cadre du CSA et d'actions de maintien de la paix sont également intégrés aux jours accomplis par les membres du service de milice. Le statut de ces deux catégories totalisant ensemble près de 120 000 jours de service accomplis se distingue cependant de celui des autres miliciens. Les participants aux actions de maintien de la paix et les membres du CSA ne sont pas convoqués à l'exécution d'un service, mais s'engagent sur une base contractuelle pour une période limitée.

Au cours de l'année sous revue, l'assurance militaire a joué le rôle d'assurance maladie et accidents pour 3230 assurés à titre professionnel (militaires contractuels inclus). Ce collectif n'est pas directement comparable à celui des miliciens assurés, car les assurés à titre professionnel sont également couverts en dehors du service ou de leur temps de travail. Le risque de maladie est par conséquent plus élevé dans cette catégorie d'assurés. Le collectif des 1634 assurés à titre facultatif présente un statut similaire. Les membres de ces deux catégories d'assurés sont les seuls à payer des primes. Le montant total encaissé en 2021 au titre des primes s'est élevé à quelque 21 millions de francs.

Afin de pouvoir comparer le collectif des miliciens avec celui des assurés à titre professionnel et facultatif, tout au moins quantitativement, l'assurance militaire a procédé au calcul du nombre de jours assurés accomplis par les assurés à titre professionnel et facultatif. Cette méthode consiste, en se basant sur les effectifs connus en fin d'année, à multiplier par 365 le nombre moyen de personnes assurées à titre professionnel et facultatif durant l'exercice et l'année précédente afin d'obtenir le nombre de jours assurés pendant une année statistique. Durant les dix dernières années, le nombre de jours de service effectués par les membres du service de milice représente en moyenne environ 80 % du nombre total des jours assurés (cf. graphique 1).

Graphique 1

Jours assurés selon la catégorie d'assurés, 2011 à 2020



Après la baisse en 2020 liée à la pandémie, le nombre de jours assurés accomplis en 2021 a nettement augmenté et même dépassé le niveau atteint en 2019.

2021: normalisation par rapport à la première année de pandémie

Après avoir accompli près de 350 000 jours de service en lien avec la pandémie de coronavirus en 2020, l'armée suisse en a effectué moins de 40 000 en 2021. Contrairement à 2020, la situation n'a pas nécessité l'interruption ou le report de services de perfectionnement et a donc entraîné une augmentation totale d'environ 400 000 jours de service accomplis par les militaires de milice de l'armée en 2021, par rapport à 2020.

Effectif assuré 1976–2021 (catégories principales)

Tableau 2.1

Année	Jours de service accomplis			Assurés à titre professionnel ²
	Militaires de milice ¹	Membres de la protection civile	Membres du service civil	
1976	11 831 537	493 229		3 615
1980	12 408 384	625 537		3 638
1985	13 091 683	978 000		3 631
1990	11 993 277	1 090 700		3 607
1995	7 162 508	687 222		3 579
2000	6 264 351	522 085	188 667	3 631
2001	6 425 701	547 765	199 358	3 592
2002	6 328 552	516 438	282 070	4 422
2003	6 511 142	484 444	299 031	4 706
2004 ³	5 261 990	269 705	316 809	4 609
2005	6 019 542	215 539	332 345	4 351
2006	6 310 537	269 581	338 098	3 900
2007	6 565 579	358 186	356 653	4 099
2008	6 366 937	356 656	397 487	3 953
2009	6 375 549	383 284	531 563	3 989
2010	6 391 931	400 191	878 894	3 834
2011	6 237 901	395 659	1 083 604	3 685
2012	6 310 654	401 668	1 179 050	3 627
2013	6 052 376	407 969	1 332 420	3 614
2014	5 841 341	391 233	1 492 183	3 664
2015	5 792 623	417 872	1 620 139	3 657
2016	5 918 334	403 932	1 707 786	3 603
2017	5 569 005	405 504	1 786 385	3 372
2018	5 395 719	402 275	1 668 248	3 235
2019	5 262 427	403 255	1 660 092	3 315
2020	4 991 440	544 477	1 708 477	3 256
2021	5 429 887	450 816	1 705 263	3 230

¹ Participants à des actions de maintien de la paix inclus

² Dès 2002, militaires contractuels inclus

³ En 2004, une école de recrues de moins a été accomplie à titre exceptionnel.

Effectif assuré

Tableau 2.2

Catégorie d'assurés	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Total des jours de service des miliciens	7 872 370	8 064 838	7 795 547	7 500 752	7 360 484	7 274 827	7 615 832
Militaires de milice	5 687 532	5 804 016	5 454 927	5 297 805	5 175 703	4 900 679	5 338 609
Membres de la protection civile	417 872	402 468	405 504	402 275	403 255	544 477	450 816
Membres du service civil	1 620 139	1 707 786	1 786 385	1 668 248	1 660 092	1 708 477	1 705 263
Participants à des actions de maintien de la paix	105 091	114 318	114 078	97 914	86 724	90 761	91 278
Membres du CSA	41 736	36 250	34 653	34 510	34 710	30 433	29 866
Assurés à titre professionnel DDPS¹							
Assurés	3 657	3 603	3 372	3 235	3 315	3 256	3 230
Assurés à titre professionnel	2 753	2 780	2 712	2 556	2 594	2 568	2 551
Militaires contractuels	904	823	660	679	721	688	679
Jours assurés ²	1 336 083	1 324 950	1 272 938	1 205 778	1 195 375	1 199 208	1 183 695
Assurés facultatifs¹							
Assurés	1 410	1 449	1 479	1 534	1 563	1 599	1 634
Jours assurés ²	506 803	521 768	534 360	549 873	565 203	577 065	590 023
Total des jours assurés²	9 715 256	9 911 556	9 602 845	9 256 403	9 121 062	9 051 100	9 389 550
Membres du service de milice	81 %	81 %	81 %	81 %	81 %	80 %	81 %
Assurés à titre professionnel DDPS	14 %	13 %	13 %	13 %	13 %	13 %	13 %
Assurés facultatifs	5 %	5 %	6 %	6 %	6 %	6 %	6 %

¹ État au 31 décembre de l'exercice

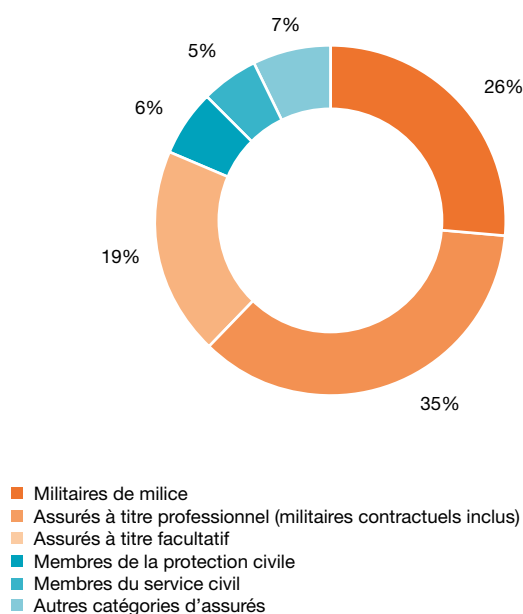
² L'estimation du nombre de jours assurés se base sur la valeur moyenne de l'année en cours et précédente, vu que le nombre de personnes est disponible avec l'état à la fin de l'année.

3 Cas et coûts

En 2021, l'assurance militaire a enregistré 40 406 nouveaux cas (cf. tableau 3.2), dont 27 443 cas dits simples émanant de la catégorie des miliciens (armée, protection civile ou service civil). Les cas simples sont définis comme des cas survenus pendant le service, indépendamment du degré de gravité de l'atteinte à la santé. Lorsque le traitement médical se poursuit au-delà de la fin du service, un nouveau cas ordinaire est ouvert parallèlement au cas simple. Bien que les cas simples forment les deux tiers de l'ensemble des cas, ils n'occasionnent que 7,3 % des coûts totaux (12,4 millions de francs au titre des frais de traitement). Les cas simples étant clos au plus tard à la fin du service soldé, ils ne peuvent, par définition, générer aucun coût d'indemnités journalières ou de rentes. C'est la raison pour laquelle, le nombre de cas simples n'est indiqué en annexe que dans les tableaux 3.2 et 3.3. En revanche, les frais occasionnés par cette catégorie de cas sont toujours pris en considération, hormis dans les tableaux 5.1 à 5.3.

Graphique 2

Nouveaux cas ordinaires enregistrés par catégorie d'assurés, 2021



Presque deux tiers des 12 963 nouveaux cas ordinaires enregistrés en 2021 ont été recensés chez les assurés à titre professionnel et les militaires de milice de l'armée.

Un peu plus de 60 % des 12 963 nouveaux cas ordinaires enregistrés concernent des assurés à titre professionnel ou des militaires de milice de l'armée (graphique 2). Ils sont suivis par les assurés à titre facultatif avec 19 % des nouveaux cas ordinaires enregistrés. En parallèle, près de 19 % des cas restants se répartissent entre toutes les autres catégories d'assurés.

De tous les nouveaux cas enregistrés provenant de la catégorie des assurés à titre professionnel et facultatif, qui sont assurés en permanence contre la maladie et les accidents, près de 90 % sont des cas de maladie. Toute autre est la situation dans la catégorie des militaires de milice de l'armée, de la protection civile et du service civil, où les cas de maladie ne représentent que la moitié environ de la totalité des cas enregistrés. Les raisons de la part relativement faible de cas de maladie enregistrés dans la catégorie des miliciens sont multiples:

- Tandis que les assurés à titre professionnel et facultatif sont couverts sans interruption par l'assurance militaire, les miliciens sont assurés uniquement pendant la durée du service. Soulignons qu'un conscrit malade n'entre pas même en service. Le rapport maladie-accident de la catégorie des assurés à titre professionnel est en revanche comparable à celui des personnes civiles.
- En raison de leur moyenne d'âge plus élevée, le risque d'accident des assurés à titre professionnel et facultatif est inférieur à celui des militaires de milice, car l'expérience augmente avec l'âge et les prises de risques s'amenuisent. Par conséquent, la part des accidents des assurés à titre professionnel et facultatif diminue par rapport à celle des cas de maladie.

Près de 43 % des dépenses courantes d'un montant dépassant les 171 millions de francs en 2021 sont imputables aux prestations de rentes (tableaux 3.2 et 3.4). En comparaison, les frais de traitement représentent une part de 42 % et les indemnités journalières constituent 15 % des coûts courants. La forte proportion de prestations de rente (par rapport aux statistiques LAA) s'explique par le fait que le nombre de rentes en cours à l'assurance militaire est très élevé par rapport à l'actuel effectif assuré. Comme une petite partie seulement des rentes de l'assurance militaire est capitalisée, les men-

sualités de l'ensemble des rentes en cours apparaissent chaque année dans la statistique. Il en découle, du fait notamment d'un effectif d'assurés en baisse, que les frais de traitement et les indemnités journalières pèsent moins lourd dans la balance des coûts.

Presque 80 % de la totalité des prestations de l'assurance militaire concernent des cas relevant de militaires de milice de l'armée et d'assurés à titre professionnel. Dans les autres catégories, les frais de traitement versés pour les assurés à titre facultatif et les civilistes ainsi que les rentes versées à des membres de la protection civile et à d'anciens assurés de Jeunesse et Sport (J+S) représentent la part des dépenses les plus importantes.

Les prestations d'assurance apparaissent avant déduction des recettes de recours. Celles-ci découlent des prétentions récursoires à l'encontre des personnes civilement responsables ou de leur assurance-responsabilité civile. La plupart des recours en responsabilité civile se rapportent à des accidents de la circulation. En 2021, l'assurance militaire a enregistré des recettes de recours avoisinant un demi-million de francs.

Évolution quantitative des cas

Vu la petite taille du collectif assuré, une analyse annuelle des taux de variation ne fournirait pas d'indications utiles. Il est plus intéressant d'étendre l'observation sur une plus longue période. Hormis de légères variations annuelles, le nombre de cas est demeuré globalement très stable au cours des cinq dernières années d'observation (2017 à 2021).

Le traitement des tests covid augmente la charge administrative

Dans l'ensemble, la pandémie de coronavirus n'a eu qu'un faible impact tant sur l'effectif assuré que sur les cas et les coûts de l'assurance militaire en 2020 et en 2021. La part des infections liées au covid parmi la totalité des cas de maladies ordinaires lors de ces deux années se situe dans la fourchette de pourcentage basse à un chiffre (cf. tableau 5.1).

L'assurance militaire a créé environ 2300 cas en 2020 et près de 12 000 autres en 2021 uniquement pour le règlement des coûts relatifs aux tests covid. Ces cas ont entraîné une charge administrative, les coûts correspondants étaient cependant remboursés par la Confédération dans le cadre de sa stratégie de test et n'ont pas influencé la comptabilité ordinaire de l'assurance militaire. Ils ne seront donc pas mentionnés ultérieurement dans la présente publication.

Jusqu'en 2017, le recul du nombre de cas observé chez les militaires de milice de l'armée a été compensé par une hausse des cas parmi les civilistes. Au cours des cinq dernières années, le nombre de cas dans les deux catégories s'est cependant stabilisé. La hausse la plus significative sur cette même période a été observée parmi les assurés à titre facultatif (+12 %). Cette évolution est liée à l'augmentation à la fois de leur effectif et de leur âge moyen.

Le nombre de cas entraînant le versement d'une indemnité journalière a diminué de près de 11 % entre 2017 et 2020.

Le nombre de cas de décès engageant la responsabilité de l'assurance militaire s'est établi jusqu'en 2017 à près de 30 cas par an et est passé en deçà de 20 au cours des quatre dernières années. Ce chiffre n'exprime cependant rien de particulier sur les cas de maladie et d'accidents dans le contexte du collectif actuel des assurés. La plupart de ces cas concerne d'anciens militaires de milice de l'armée ou assurés à titre professionnel décédés longtemps après la vie active ou après la retraite et dont le décès est en relation, au degré de vraisemblance prépondérante, avec une affection assurée.

Pendant les cinq dernières années d'observation, on a recensé en moyenne annuelle deux cas de décès de militaires de milice durant le service (tableau 3.6). Dans le collectif des assurés à titre professionnel (militaires contractuels inclus), l'assurance militaire a enregistré pour la même période trois décès en moyenne par an (tableau 3.7). Tandis que la plupart des décès survenus chez les militaires de milice étaient dus à un accident, la cause principale des décès recensés chez les assurés à titre professionnel était la maladie.

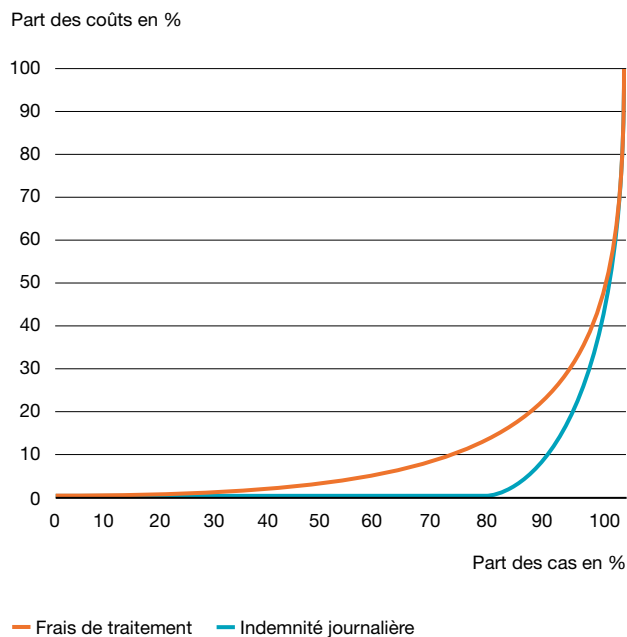
Évolution des coûts

En 2021, le coût total des prestations de l'assurance militaire s'est élevé à 171 millions de francs environ, soit une diminution de 6,1 % (-11,1 millions de francs) par rapport à 2017. Cette évolution est principalement liée à la baisse constante du coût des rentes depuis quelque temps notamment en raison de la structure des âges des bénéficiaires (cf. chapitre 4). Entre 2017 et 2021, les coûts ont diminué de 14,0 % pour s'établir à 73,8 millions de francs. Avec une baisse de 6,7 % (-1,8 millions de francs, s'établissant à 25,5 millions de francs en 2021), les indemnités journalières ont enregistré un recul moins prononcé. À l'inverse, les frais de traitement ont légèrement augmenté (+3,9 %, s'établissant à 72,1 millions de francs).

Le tableau 3.5 présente la répartition des frais de traitement par groupe de fournisseurs de prestations, la subdivision des indemnités journalières et autres versements en espèces de courte durée ainsi que des rentes selon le genre de prestations.

Graphique 3

Coûts à court terme vs nombre de cas : cas reconnus en 2017, état 2021



La moitié des cas à faibles coûts de l'année 2017 n'a engendré jusqu'à fin 2021 que 3,4 % environ du montant total de quelque 38 millions de francs de frais de traitement, et ceci sans même occasionner le versement d'une indemnité journalière.

L'évolution des coûts, soit la prise en compte de l'ensemble des coûts d'un exercice ventilés selon la durée des cas concernés, révèle que les dépenses les plus importantes sont essentiellement générées par les anciens cas. Les cas recensés durant les cinq dernières années d'observation ont occasionné environ 46 % des dépenses courantes en 2021. Une part de 54 % des dépenses est imputable à des cas enregistrés avant 2017. Ces anciens cas ont même absorbé plus de 95 % des dépenses consacrées aux prestations de rentes.

Répartition des frais de traitement et des indemnités journalières

Parmi les quelque 11 772 cas ordinaires enregistrés et reconnus en 2017, 11 762 ont occasionné des frais de traitement jusqu'à fin 2021, dont 2 278 ont nécessité en plus le versement d'indemnités journalières. Comme on le voit sur le graphique 3, 80 % de l'ensemble des cas génèrent seulement 15 % environ des frais de traitement et aucune indemnité journalière. En revanche, 10 % des cas les plus onéreux représentent à eux seuls près de trois quarts des frais de traitement et plus de 90 % des indemnités journalières.

Pour ces 11 800 cas environ, les dépenses totales de l'assurance militaire au titre des frais de traitement et des indemnités journalières se sont élevées à près de 59 millions de francs jusqu'à fin 2021. Ce qui signifie que, durant les cinq premières années de développement,

chacun de ces cas a coûté en moyenne 5000 francs environ au titre des prestations de courte durée. Comme dans l'assurance-accidents, les coûts sont très inégalement répartis dans l'assurance militaire, à savoir qu'un petit nombre de cas génère la majeure partie des coûts (cf. graphique 3). Par conséquent, la valeur moyenne n'est guère significative. La part des cas moins onéreux, soit la moitié de l'ensemble des cas, génère en effet un coût maximal par cas de 535 francs seulement.

Nombre de cas et coûts 1976–2021

Tableau 3.1

Année	Nouveaux cas enregistrés		Cas de rentes en cours			Prestations d'assurance en 1000 CHF			
	Cas ordinaires	Cas simples ¹	Rentes d'invalidité	Rentes pour atteinte à l'intégrité	Rentes de survivants	Total	dont		
							frais de traitement	indemnité journalière ²	coûts des rentes
1976	31 923	–	5 722	495	2 961	158 045	26 500	32 274	99 271
1980	29 344	–	5 509	654	2 795	164 708	26 000	30 500	108 208
1985	31 479	–	4 602	773	2 619	203 140	35 820	36 611	130 709
1990	31 422	–	4 042	773	2 537	226 465	52 000	40 294	134 171
1995	16 979	–	3 466	770	2 447	238 239	46 484	35 355	156 400
2000	16 509	27 444	3 131	734	2 224	218 138	41 758	28 503	147 878
2001	16 387	25 464	3 044	727	2 173	225 969	46 419	32 045	147 505
2002	17 185	26 373	2 997	735	2 108	232 659	48 574	36 266	147 818
2003	16 925	23 012	2 908	688	2 038	228 418	50 401	35 302	142 714
2004	15 805	18 610	2 832	663	1 981	215 109	49 614	30 151	135 344
2005	15 197	19 405	2 751	647	1 918	211 725	50 358	28 559	132 808
2006	15 019	17 825	2 644	607	1 847	206 386	49 295	29 534	127 558
2007	13 940	18 579	2 573	606	1 771	204 961	51 570	27 915	125 477
2008	14 545	20 081	2 453	590	1 718	202 273	53 892	26 985	121 396
2009	14 537	21 593	2 357	572	1 627	201 485	55 320	27 833	118 332
2010	14 558	21 336	2 285	569	1 589	200 734	57 681	28 289	114 764
2011	14 388	23 705	2 207	545	1 527	197 025	57 569	28 099	111 358
2012	14 267	23 295	2 133	531	1 464	194 848	59 462	28 468	106 918
2013	14 392	24 651	2 043	498	1 410	195 146	64 794	27 885	102 467
2014	14 412	24 772	1 964	471	1 337	188 424	64 937	26 863	96 624
2015	13 966	26 236	1 896	452	1 257	191 355	69 353	28 122	93 880
2016	13 928	27 423	1 820	442	1 168	187 958	69 427	28 920	89 612
2017	13 315	27 454	1 766	420	1 116	182 559	69 429	27 304	85 826
2018	12 773	25 958	1 709	407	1 045	172 745	65 227	26 085	81 432
2019	13 846	27 048	1 662	419	1 000	177 655	72 127	25 375	80 153
2020 ³	13 299	27 645	1 622	384	940	170 129	70 374	23 288	76 466
2021 ³	12 963	27 443	1 563	376	893	171 410	72 141	25 468	73 801

¹ Les cas simples apparaissent dès l'année 1999.

² Autres prestations en espèces de courte durée incluses

³ Les cas créés uniquement pour le traitement de tests covid ne sont pas mentionnés.

Nombre de cas et coûts 2021

Tableau 3.2

Tous les cas

Catégorie d'assurés	Nouveaux cas enregistrés ⁴			Coûts courants en 1000 CHF			
	Total	dont		Total	dont		
		cas simples ¹	cas ordinaires		frais de traitement	indemnité journalière ²	coûts des rentes
Total	40 406	27 443	12 963	171 410	72 141	25 468	73 801
Militaires de milice	21 687	18 050	3 637	91 714	30 263	14 445	47 006
Membres de la protection civile	1 321	667	654	4 701	1 447	1 013	2 240
Membres du service civil	9 526	8 726	800	8 467	6 866	1 348	253
Assurés à titre professionnel	4 435	-	4 435	42 689	14 254	6 494	21 941
Militaires contractuels	151	-	151	1 005	439	455	110
Assurés à titre facultatif	2 446	-	2 446	17 311	17 022	113	176
Participants à des actions de maintien de la paix	596	-	596	2 121	771	1 272	78
Membres du CSA	210	-	210	576	223	92	260
Autres ³	34	-	34	2 828	855	236	1 737

Cas de maladies

Catégorie d'assurés	Nouveaux cas enregistrés ⁴			Coûts courants en 1000 CHF			
	Total	dont		Total	dont		
		cas simples ¹	cas ordinaires		frais de traitement	indemnité journalière ²	coûts des rentes
Total	31 215	21 984	9 231	104 042	50 075	12 006	41 962
Militaires de milice	15 708	14 199	1 509	43 192	15 616	4 587	22 988
Membres de la protection civile	896	508	388	2 033	499	425	1 108
Membres du service civil	7 694	7 277	417	5 151	4 503	521	127
Assurés à titre professionnel	3 798	-	3 798	34 297	12 400	4 851	17 046
Militaires contractuels	129	-	129	821	367	416	38
Assurés à titre facultatif	2 248	-	2 248	15 965	15 762	52	151
Participants à des actions de maintien de la paix	544	-	544	1 784	679	1 060	45
Membres du CSA	194	-	194	550	199	91	260
Autres ³	4	-	4	250	50	2	198

Cas d'accidents

Catégorie d'assurés	Nouveaux cas enregistrés ⁴			Coûts courants en 1000 CHF			
	Total	dont		Total	dont		
		cas simples ¹	cas ordinaires		frais de traitement	indemnité journalière ²	coûts des rentes
Total	9 191	5 459	3 732	67 368	22 067	13 462	31 839
Militaires de milice	5 979	3 851	2 128	48 523	14 647	9 858	24 017
Membres de la protection civile	425	159	266	2 668	948	588	1 132
Membres du service civil	1 832	1 449	383	3 316	2 363	827	126
Assurés à titre professionnel	637	-	637	8 392	1 855	1 643	4 895
Militaires contractuels	22	-	22	183	72	39	72
Assurés à titre facultatif	198	-	198	1 345	1 260	61	25
Participants à des actions de maintien de la paix	52	-	52	336	92	211	33
Membres du CSA	16	-	16	26	25	1	-
Autres ³	30	-	30	2 578	805	234	1 539

¹ Les cas simples sont définis comme des cas survenus pendant le service. Lorsque le traitement médical se poursuit au-delà de la fin du service, un nouveau cas ordinaire est ouvert parallèlement au cas simple.

² Autres prestations en espèces de courte durée incluses

³ Anciens assurés J+S inclus

⁴ Les cas créés uniquement pour le traitement de tests covid ne sont pas mentionnés.

Nombre de cas de maladies et d'accidents

Tableau 3.3

Total

Année	Nouveaux cas enregistrés	Cas simples ¹	Cas ordinaires			Rentes d'invalidité fixées ³	RpAI ⁴ fixées et indemnisations	Cas de décès reconnus ⁵	Rentes de survivants fixées ⁶
			Total	reconnus	avec indemnité journalière ²				
2015	40 202	26 236	13 966	12 489	2 619	26	59	32	25
2016	41 351	27 423	13 928	12 507	2 452	13	60	36	16
2017	40 769	27 454	13 315	11 772	2 241	19	46	26	25
2018	38 731	25 958	12 773	11 403	2 159	28	49	18	11
2019	40 894	27 048	13 846	12 413	2 136	27	71	13	13
2020	40 944	27 645	13 299	11 832	1 993	23	53	18	16
2021	40 406	27 443	12 963	11 722	–	23	59	14	16

Militaires de milice

Année	Nouveaux cas enregistrés	Cas simples ¹	Cas ordinaires			Rentes d'invalidité fixées ³	RpAI ⁴ fixées et indemnisations	Cas de décès reconnus ⁵	Rentes de survivants fixées ⁶
			Total	reconnus	avec indemnité journalière ²				
2015	22 841	18 545	4 296	3 418	1 285	19	41	9	9
2016	23 467	19 231	4 236	3 376	1 144	10	43	8	11
2017	21 746	17 773	3 973	3 044	1 020	18	38	8	11
2018	20 112	16 426	3 686	2 909	1 017	20	36	1	5
2019	20 762	17 065	3 697	2 886	949	21	52	3	9
2020	21 721	18 247	3 474	2 626	852	17	45	4	9
2021	21 687	18 050	3 637	2 917	–	14	46	2	8

Membres du service civil

Année	Nouveaux cas enregistrés	Cas simples ¹	Cas ordinaires			Rentes d'invalidité fixées ³	RpAI ⁴ fixées et indemnisations	Cas de décès reconnus ⁵	Rentes de survivants fixées ⁶
			Total	reconnus	avec indemnité journalière ²				
2015	7 685	6 948	737	595	142	2	3	–	–
2016	8 259	7 475	784	596	134	–	4	1	–
2017	9 751	8 955	796	615	108	–	1	1	–
2018	9 632	8 780	852	683	136	–	1	1	–
2019	10 129	9 191	938	756	165	2	2	–	–
2020	9 448	8 600	848	649	119	2	1	2	–
2021	9 526	8 726	800	652	–	–	–	2	1

Assurés à titre professionnel⁷

Année	Nouveaux cas enregistrés	Cas simples ¹	Cas ordinaires			Rentes d'invalidité fixées ³	RpAI ⁴ fixées et indemnités	Cas de décès reconnus ⁵	Rentes de survivants fixées ⁶
			Total	reconnus	avec indemnité journalière ²				
2015	5 415	-	5 415	5 173	781	5	7	16	14
2016	5 265	-	5 265	5 101	713	2	6	7	5
2017	4 798	-	4 798	4 625	687	-	6	8	12
2018	4 475	-	4 475	4 314	642	7	8	7	3
2019	5 047	-	5 047	4 882	646	3	8	7	4
2020	5 011	-	5 011	4 838	666	3	2	11	6
2021	4 586	-	4 586	4 436	-	6	3	7	4

Autres

Année	Nouveaux cas enregistrés	Cas simples ¹	Cas ordinaires			Rentes d'invalidité fixées ³	RpAI ⁴ fixées et indemnités	Cas de décès reconnus ⁵	Rentes de survivants fixées ⁶
			Total	reconnus	avec indemnité journalière ²				
2015	4 261	743	3 518	3 303	411	-	8	7	2
2016	4 360	717	3 643	3 434	461	1	7	20	-
2017	4 474	726	3 748	3 488	426	1	1	9	2
2018	4 512	752	3 760	3 497	364	1	4	9	3
2019	4 956	792	4 164	3 889	376	1	9	3	-
2020	4 764	798	3 966	3 719	356	1	5	1	1
2021	4 607	667	3 940	3 717	-	3	10	3	3

¹ Les cas simples sont reconnus d'office.

² Cas entraînant le versement d'une indemnité journalière au cours de l'année de l'enregistrement et/ou de l'année suivante

³ Rentes de reclassement incluses

⁴ Rentes pour atteinte à l'intégrité

⁵ La majeure partie des cas de décès reconnus concerne des militaires de milice ou des assurés à titre professionnel qui ne sont plus en service et décédés d'une affection contractée pendant le service.

⁶ Le nombre de rentes de survivants fixées en une année peut être supérieur au nombre de cas de décès reconnus au cours de la même année. La raison principale en est l'octroi de rentes de réversion qui ne présupposent pas un décès reconnu.

⁷ Militaires contractuels inclus

Nombre de cas de maladies

Tableau 3.3.1

Total

Année	Nouveaux cas enregistrés	Cas simples ¹	Cas ordinaires			Rentes d'invalidité fixées ³	RpAI ⁴ fixées et indemnisations	Cas de décès reconnus ⁵	Rentes de survivants fixées ⁶
			Total	reconnus	avec indemnité journalière ²				
2015	29 870	20 041	9 829	8 757	1 341	12	18	27	20
2016	31 475	21 651	9 824	8 770	1 288	4	20	27	10
2017	30 956	21 644	9 312	8 211	1 192	9	14	19	13
2018	29 045	20 164	8 881	7 953	1 109	15	13	15	11
2019	30 479	20 703	9 776	8 788	1 089	18	22	10	12
2020	32 371	22 569	9 802	8 741	1 151	11	19	16	15
2021	31 215	21 984	9 231	8 335	-	13	20	10	14

Militaires de milice

Année	Nouveaux cas enregistrés	Cas simples ¹	Cas ordinaires			Rentes d'invalidité fixées ³	RpAI ⁴ fixées et indemnisations	Cas de décès reconnus ⁵	Rentes de survivants fixées ⁶
			Total	reconnus	avec indemnité journalière ²				
2015	15 973	14 040	1 933	1 348	453	6	10	6	4
2016	16 957	15 100	1 857	1 272	387	2	9	4	6
2017	15 496	13 780	1 716	1 129	357	8	8	5	7
2018	13 991	12 460	1 531	1 079	343	8	5	-	5
2019	14 188	12 663	1 525	1 044	312	13	9	2	9
2020	16 255	14 696	1 559	1 018	335	7	14	3	9
2021	15 708	14 199	1 509	1 044	-	6	15	2	8

Membres du service civil

Année	Nouveaux cas enregistrés	Cas simples ¹	Cas ordinaires			Rentes d'invalidité fixées ³	RpAI ⁴ fixées et indemnisations	Cas de décès reconnus ⁵	Rentes de survivants fixées ⁶
			Total	reconnus	avec indemnité journalière ²				
2015	5 861	5 510	351	244	45	1	1	-	-
2016	6 506	6 076	430	275	43	-	1	-	-
2017	7 755	7 361	394	255	35	-	1	-	-
2018	7 635	7 191	444	315	43	-	1	-	-
2019	7 954	7 483	471	332	51	2	2	-	-
2020	7 660	7 230	430	266	39	1	-	1	-
2021	7 694	7 277	417	300	-	-	-	-	-

Assurés à titre professionnel⁷

Année	Nouveaux cas enregistrés	Cas simples ¹	Cas ordinaires			Rentes d'invalidité fixées ³	RpAI ⁴ fixées et indemnisations	Cas de décès reconnus ⁵	Rentes de survivants fixées ⁶
			Total	reconnus	avec indemnité journalière ²				
2015	4 595	-	4 595	4 377	593	5	4	14	14
2016	4 466	-	4 466	4 323	556	2	4	5	4
2017	4 099	-	4 099	3 936	539	-	4	5	4
2018	3 763	-	3 763	3 628	502	7	6	7	3
2019	4 298	-	4 298	4 153	500	3	7	6	3
2020	4 324	-	4 324	4 179	520	3	2	11	5
2021	3 927	-	3 927	3 791	-	6	1	5	3

Autres

Année	Nouveaux cas enregistrés	Cas simples ¹	Cas ordinaires			Rentes d'invalidité fixées ³	RpAI ⁴ fixées et indemnisations	Cas de décès reconnus ⁵	Rentes de survivants fixées ⁶
			Total	reconnus	avec indemnité journalière ²				
2015	3 441	491	2 950	2 788	250	-	3	7	2
2016	3 546	475	3 071	2 900	302	-	6	18	-
2017	3 606	503	3 103	2 891	261	1	1	9	2
2018	3 656	513	3 143	2 931	221	-	1	8	3
2019	4 039	557	3 482	3 259	226	-	4	2	-
2020	4 132	643	3 489	3 278	257	-	3	1	1
2021	3 886	508	3 378	3 200	-	1	4	3	3

¹ Les cas simples sont reconnus d'office.

² Cas entraînant le versement d'une indemnité journalière au cours de l'année de l'enregistrement et/ou de l'année suivante

³ Rentes de reclassement incluses

⁴ Rentes pour atteinte à l'intégrité

⁵ La majeure partie des cas de décès reconnus concerne des militaires de milice ou des assurés à titre professionnel qui ne sont plus en service et décédés d'une affection contractée pendant le service.

⁶ Le nombre de rentes de survivants fixées en une année peut être supérieur au nombre de cas de décès reconnus au cours de la même année. La raison principale en est l'octroi de rentes de réversion qui ne présupposent pas un décès reconnu.

⁷ Militaires contractuels inclus

Nombre de cas d'accidents

Tableau 3.3.2

Total

Année	Nouveaux cas enregistrés	Cas simples ¹	Cas ordinaires			Rentes d'invalidité fixées ³	RpAI ⁴ fixées et indemnisations	Cas de décès reconnus ⁵	Rentes de survivants fixées ⁶
			Total	reconnus	avec indemnité journalière ²				
2015	10 332	6 195	4 137	3 732	1 278	14	41	5	5
2016	9 876	5 772	4 104	3 737	1 164	9	40	9	6
2017	9 813	5 810	4 003	3 561	1 049	10	32	7	12
2018	9 686	5 794	3 892	3 450	1 050	13	36	3	–
2019	10 415	6 345	4 070	3 625	1 047	9	49	3	1
2020	8 573	5 076	3 497	3 091	842	12	34	2	1
2021	9 191	5 459	3 732	3 387	–	10	39	4	2

Militaires de milice

Année	Nouveaux cas enregistrés	Cas simples ¹	Cas ordinaires			Rentes d'invalidité fixées ³	RpAI ⁴ fixées et indemnisations	Cas de décès reconnus ⁵	Rentes de survivants fixées ⁶
			Total	reconnus	avec indemnité journalière ²				
2015	6 868	4 505	2 363	2 070	832	13	31	3	5
2016	6 510	4 131	2 379	2 104	757	8	34	4	5
2017	6 250	3 993	2 257	1 915	663	10	30	3	4
2018	6 121	3 966	2 155	1 830	674	12	31	1	–
2019	6 574	4 402	2 172	1 842	637	8	43	1	–
2020	5 466	3 551	1 915	1 608	517	10	31	1	–
2021	5 979	3 851	2 128	1 873	–	8	31	–	–

Membres du service civil

Année	Nouveaux cas enregistrés	Cas simples ¹	Cas ordinaires			Rentes d'invalidité fixées ³	RpAI ⁴ fixées et indemnisations	Cas de décès reconnus ⁵	Rentes de survivants fixées ⁶
			Total	reconnus	avec indemnité journalière ²				
2015	1 824	1 438	386	351	97	1	2	–	–
2016	1 753	1 399	354	321	91	–	3	1	–
2017	1 996	1 594	402	360	73	–	–	1	–
2018	1 997	1 589	408	368	93	–	–	1	–
2019	2 175	1 708	467	424	114	–	–	–	–
2020	1 788	1 370	418	383	80	1	1	1	–
2021	1 832	1 449	383	352	–	–	–	2	1

Assurés à titre professionnel⁷

Année	Nouveaux cas enregistrés	Cas simples ¹	Cas ordinaires			Rentes d'invalidité fixées ³	RpAI ⁴ fixées et indemnisations	Cas de décès reconnus ⁵	Rentes de survivants fixées ⁶
			Total	reconnus	avec indemnité journalière ²				
2015	820	-	820	796	188	-	3	2	-
2016	799	-	799	778	157	-	2	2	1
2017	699	-	699	689	148	-	2	3	8
2018	712	-	712	686	140	-	2	-	-
2019	749	-	749	729	146	-	1	1	1
2020	687	-	687	659	146	-	-	-	1
2021	659	-	659	645	-	-	2	2	1

Autres

Année	Nouveaux cas enregistrés	Cas simples ¹	Cas ordinaires			Rentes d'invalidité fixées ³	RpAI ⁴ fixées et indemnisations	Cas de décès reconnus ⁵	Rentes de survivants fixées ⁶
			Total	reconnus	avec indemnité journalière ²				
2015	820	252	568	515	161	-	5	-	-
2016	814	242	572	534	159	1	1	2	-
2017	868	223	645	597	165	-	-	-	-
2018	856	239	617	566	143	1	3	1	-
2019	917	235	682	630	150	1	5	1	-
2020	632	155	477	441	99	1	2	-	-
2021	721	159	562	517	-	2	6	-	-

¹ Les cas simples sont reconnus d'office.

² Cas entraînant le versement d'une indemnité journalière au cours de l'année de l'enregistrement et/ou de l'année suivante

³ Rentes de reclassement incluses

⁴ Rentes pour atteinte à l'intégrité

⁵ La majeure partie des cas de décès reconnus concerne des militaires de milice ou des assurés à titre professionnel qui ne sont plus en service et décédés d'une affection contractée pendant le service.

⁶ Le nombre de rentes de survivants fixées en une année peut être supérieur au nombre de cas de décès reconnus au cours de la même année. La raison principale en est l'octroi de rentes de réversion qui ne présupposent pas un décès reconnu.

⁷ Militaires contractuels inclus

Coûts, tous les cas

Tableau 3.4

Total

Exercice	Coûts en 1000 CHF							
	Total	Frais de traitement			Indemnité journalière ¹	Prestations de rentes		
		Total	Cas simples	Cas ordinaires		Rentes d'invalidité	RpAI ² et indemnisations	Rentes de survivants ³
2015	191 355	69 353	11 846	57 507	28 122	47 591	6 491	39 797
2016	187 958	69 427	13 155	56 271	28 920	45 951	6 073	37 588
2017	182 559	69 429	13 907	55 522	27 304	43 755	5 540	36 531
2018	172 745	65 227	13 127	52 100	26 085	41 940	5 125	34 366
2019	177 655	72 127	13 873	58 255	25 375	41 703	5 255	33 194
2020	170 129	70 374	12 713	57 661	23 288	39 836	5 173	31 457
2021	171 410	72 141	12 449	59 692	25 468	38 373	5 230	30 198

Militaires de milice

Exercice	Coûts en 1000 CHF							
	Total	Frais de traitement			Indemnité journalière ¹	Prestations de rentes		
		Total	Cas simples	Cas ordinaires		Rentes d'invalidité	RpAI ² et indemnisations	Rentes de survivants ³
2015	111 474	33 729	8 467	25 262	18 064	32 559	4 417	22 706
2016	108 632	33 179	9 438	23 741	18 242	31 389	4 537	21 284
2017	105 090	33 068	9 392	23 677	16 981	30 132	4 442	20 467
2018	97 263	30 217	8 666	21 551	15 590	28 738	3 750	18 967
2019	98 916	32 523	9 334	23 189	15 283	28 660	3 973	18 477
2020	91 912	30 200	8 405	21 795	13 235	26 931	4 009	17 537
2021	91 714	30 263	7 867	22 396	14 445	26 140	4 273	16 593

Membres du service civil

Exercice	Coûts en 1000 CHF							
	Total	Frais de traitement			Indemnité journalière ¹	Prestations de rentes		
		Total	Cas simples	Cas ordinaires		Rentes d'invalidité	RpAI ² et indemnisations	Rentes de survivants ³
2015	6 824	5 410	3 244	2 166	1 270	65	34	44
2016	7 687	5 792	3 581	2 211	1 461	177	214	44
2017	7 411	6 178	4 397	1 781	941	123	124	44
2018	8 076	6 475	4 338	2 137	1 306	124	127	44
2019	10 319	8 093	4 399	3 694	1 953	154	74	45
2020	8 931	7 094	4 119	2 975	1 581	180	31	45
2021	8 467	6 866	4 389	2 476	1 348	197	5	51

Assurés à titre professionnel⁴

Exercice	Coûts en 1000 CHF							
	Total	Frais de traitement			Indemnité journalière ¹	Prestations de rentes		
		Total	Cas simples	Cas ordinaires		Rentes d'invalidité	RpAI ² et indemnisations	Rentes de survivants ³
2015	49 666	14 628	-	14 628	6 612	11 828	911	15 687
2016	47 411	14 062	1	14 061	6 535	11 338	542	14 934
2017	46 492	14 027	-	14 027	7 110	10 553	245	14 558
2018	45 293	13 451	-	13 451	7 007	10 280	559	13 996
2019	43 440	13 737	-	13 737	6 064	10 020	328	13 291
2020	43 041	14 174	-	14 174	6 086	9 816	394	12 572
2021	43 694	14 694	-	14 694	6 949	9 537	330	12 184

Autres

Exercice	Coûts en 1000 CHF							
	Total	Frais de traitement			Indemnité journalière ¹	Prestations de rentes		
		Total	Cas simples	Cas ordinaires		Rentes d'invalidité	RpAI ² et indemnisations	Rentes de survivants ³
2015	23 391	15 586	135	15 451	2 176	3 140	1 129	1 361
2016	24 228	16 394	136	16 258	2 681	3 047	780	1 326
2017	23 565	16 155	118	16 037	2 272	2 947	730	1 461
2018	22 112	15 084	123	14 960	2 182	2 798	690	1 359
2019	24 980	17 775	140	17 635	2 075	2 869	880	1 381
2020	26 244	18 907	189	18 718	2 386	2 909	739	1 303
2021	27 536	20 318	193	20 126	2 726	2 499	622	1 370

¹ Autres prestations en espèces de courte durée incluses

² Rentes pour atteinte à l'intégrité

³ Réparations pour tort moral incluses

⁴ Militaires contractuels inclus

Coûts, cas de maladies

Tableau 3.4.1

Total

Exercice	Coûts en 1000 CHF							
	Total	Frais de traitement			Indemnité journalière ¹	Prestations de rentes		
		Total	Cas simples	Cas ordinaires		Rentes d'invalidité	RpAI ² et indemnisations	Rentes de survivants ³
2015	113 084	45 989	8 589	37 400	13 172	26 779	2 218	24 926
2016	111 831	47 361	9 696	37 665	13 675	25 866	1 735	23 195
2017	108 583	46 858	10 251	36 607	13 193	24 536	1 665	22 331
2018	102 562	44 219	9 426	34 793	12 488	23 303	1 611	20 941
2019	106 760	50 149	9 947	40 202	11 644	23 703	1 463	19 801
2020	104 750	50 362	9 462	40 900	11 353	22 646	1 671	18 718
2021	104 042	50 075	8 795	41 280	12 006	21 986	1 992	17 983

Militaires de milice

Exercice	Coûts en 1000 CHF							
	Total	Frais de traitement			Indemnité journalière ¹	Prestations de rentes		
		Total	Cas simples	Cas ordinaires		Rentes d'invalidité	RpAI ² et indemnisations	Rentes de survivants ³
2015	53 586	17 825	6 145	11 680	6 558	14 940	1 133	13 131
2016	52 136	18 075	6 907	11 168	6 492	14 433	1 090	12 046
2017	50 170	17 243	6 881	10 362	6 329	13 956	1 137	11 505
2018	46 426	16 259	6 098	10 162	5 755	13 013	902	10 498
2019	47 716	18 065	6 633	11 432	5 185	13 615	891	9 960
2020	45 353	17 314	6 168	11 146	4 655	12 815	1 181	9 388
2021	43 192	15 616	5 374	10 243	4 587	12 435	1 710	8 844

Membres du service civil

Exercice	Coûts en 1000 CHF							
	Total	Frais de traitement			Indemnité journalière ¹	Prestations de rentes		
		Total	Cas simples	Cas ordinaires		Rentes d'invalidité	RpAI ² et indemnisations	Rentes de survivants ³
2015	4 136	3 407	2 364	1 043	662	40	27	-
2016	4 713	3 808	2 706	1 102	772	122	10	-
2017	4 748	4 223	3 297	925	442	68	17	-
2018	4 984	4 285	3 255	1 030	505	67	127	-
2019	6 636	5 500	3 224	2 276	965	97	74	-
2020	5 730	4 859	3 149	1 710	744	123	5	-
2021	5 151	4 503	3 287	1 216	521	122	5	-

Assurés à titre professionnel⁴

Exercice	Coûts en 1000 CHF							
	Total	Frais de traitement			Indemnité journalière ¹	Prestations de rentes		
		Total	Cas simples	Cas ordinaires		Rentes d'invalidité	RpAI ² et indemnisations	Rentes de survivants ³
2015	39 854	12 439	–	12 439	4 890	10 780	817	10 927
2016	38 411	12 412	1	12 411	5 032	10 326	335	10 306
2017	37 503	12 241	–	12 241	5 606	9 571	229	9 857
2018	36 180	11 562	–	11 562	5 342	9 340	391	9 545
2019	34 852	11 926	–	11 926	4 613	9 091	249	8 973
2020	34 845	12 536	–	12 536	4 644	8 912	275	8 478
2021	35 118	12 767	–	12 767	5 267	8 690	169	8 225

Autres

Exercice	Coûts en 1000 CHF							
	Total	Frais de traitement			Indemnité journalière ¹	Prestations de rentes		
		Total	Cas simples	Cas ordinaires		Rentes d'invalidité	RpAI ² et indemnisations	Rentes de survivants ³
2015	15 509	12 318	79	12 239	1 063	1 020	241	868
2016	16 571	13 065	82	12 983	1 378	985	299	843
2017	16 162	13 152	73	13 079	817	942	283	968
2018	14 971	12 112	73	12 039	886	882	191	899
2019	17 556	14 657	90	14 567	882	900	249	868
2020	18 822	15 653	146	15 508	1 311	796	209	852
2021	20 582	17 189	134	17 054	1 631	740	108	914

¹ Autres prestations en espèces de courte durée incluses

² Rentes pour atteinte à l'intégrité

³ Réparations pour tort moral incluses

⁴ Militaires contractuels inclus

Coûts, cas d'accidents

Tableau 3.4.2

Total

Exercice	Coûts en 1000 CHF							
	Total	Frais de traitement			Indemnité journalière ¹	Prestations de rentes		
		Total	Cas simples	Cas ordinaires		Rentes d'invalidité	RpAI ² et indemnisations	Rentes de survivants ³
2015	78 271	23 364	3 258	20 107	14 950	20 812	4 273	14 871
2016	76 127	22 066	3 460	18 606	15 245	20 085	4 338	14 393
2017	73 976	22 571	3 656	18 915	14 111	19 220	3 875	14 200
2018	70 183	21 009	3 702	17 307	13 597	18 638	3 514	13 425
2019	70 896	21 979	3 926	18 053	13 731	18 000	3 793	13 393
2020	65 378	20 013	3 251	16 761	11 935	17 190	3 502	12 739
2021	67 368	22 067	3 655	18 412	13 462	16 387	3 238	12 215

Militaires de milice

Exercice	Coûts en 1000 CHF							
	Total	Frais de traitement			Indemnité journalière ¹	Prestations de rentes		
		Total	Cas simples	Cas ordinaires		Rentes d'invalidité	RpAI ² et indemnisations	Rentes de survivants ³
2015	57 888	15 904	2 322	13 583	11 506	17 619	3 284	9 575
2016	56 496	15 104	2 531	12 573	11 750	16 957	3 447	9 238
2017	54 921	15 825	2 510	13 315	10 652	16 176	3 305	8 962
2018	50 837	13 958	2 568	11 390	9 835	15 726	2 849	8 469
2019	51 201	14 458	2 701	11 757	10 098	15 045	3 083	8 517
2020	46 559	12 886	2 237	10 649	8 580	14 116	2 828	8 149
2021	48 523	14 647	2 494	12 153	9 858	13 706	2 563	7 749

Membres du service civil

Exercice	Coûts en 1000 CHF							
	Total	Frais de traitement			Indemnité journalière ¹	Prestations de rentes		
		Total	Cas simples	Cas ordinaires		Rentes d'invalidité	RpAI ² et indemnisations	Rentes de survivants ³
2015	2 688	2 003	880	1 123	608	26	7	44
2016	2 973	1 983	875	1 109	689	55	203	44
2017	2 663	1 956	1 100	856	499	56	108	44
2018	3 092	2 190	1 083	1 107	801	57	-	44
2019	3 683	2 594	1 175	1 418	988	57	-	45
2020	3 200	2 235	970	1 265	838	57	26	45
2021	3 316	2 363	1 103	1 260	827	75	-	51

Assurés à titre professionnel⁴

Exercice	Coûts en 1000 CHF							
	Total	Frais de traitement			Indemnité journalière ¹	Prestations de rentes		
		Total	Cas simples	Cas ordinaires		Rentes d'invalidité	RpAI ² et indemnisations	Rentes de survivants ³
2015	9 812	2 189	-	2 189	1 722	1 047	94	4 760
2016	9 000	1 650	-	1 650	1 503	1 012	207	4 628
2017	8 989	1 786	-	1 786	1 504	982	16	4 701
2018	9 113	1 889	-	1 889	1 665	940	168	4 452
2019	8 588	1 810	-	1 810	1 452	929	80	4 318
2020	8 197	1 638	-	1 638	1 442	904	119	4 095
2021	8 576	1 927	-	1 927	1 682	847	161	3 959

Autres

Exercice	Coûts en 1000 CHF							
	Total	Frais de traitement			Indemnité journalière ¹	Prestations de rentes		
		Total	Cas simples	Cas ordinaires		Rentes d'invalidité	RpAI ² et indemnisations	Rentes de survivants ³
2015	7 882	3 268	56	3 212	1 113	2 120	888	493
2016	7 657	3 329	54	3 275	1 303	2 061	481	483
2017	7 403	3 004	46	2 958	1 455	2 005	447	493
2018	7 141	2 971	50	2 921	1 296	1 916	498	460
2019	7 424	3 117	49	3 068	1 193	1 970	631	513
2020	7 422	3 254	44	3 210	1 075	2 113	530	451
2021	6 953	3 130	58	3 071	1 095	1 759	514	456

¹ Autres prestations en espèces de courte durée incluses

² Rentes pour atteinte à l'intégrité

³ Réparations pour tort moral incluses

⁴ Militaires contractuels inclus

Coûts selon le genre de prestation, tous les cas

Tableau 3.5

Genre de prestation	en 1000 CHF			en %		
	2019	2020	2021	2019	2020	2021
Total des prestations d'assurance	177 655	170 129	171 410	100.0	100.0	100.0
Total des prestations en espèces	25 375	23 288	25 468	14.3	13.7	14.9
Indemnité journalière	23 757	21 472	23 775	13.4	12.6	13.9
Frais de voyage	142	125	133	0.1	0.1	0.1
Indemnités supplémentaires de cures	10	4	9	0.0	0.0	0.0
Indemnités pour indépendants	100	40	21	0.1	0.0	0.0
Reclassement, aide en capital	1 136	1 364	1 253	0.6	0.8	0.7
Indemnisation des dommages matériels	3	2	4	0.0	0.0	0.0
Indemnités funéraires	185	256	281	0.1	0.2	0.2
Assistance juridique, frais de procédure	35	65	6	0.0	0.0	0.0
Divers	8	-40	-14	0.0	-0.0	-0.0
Total des frais de traitement	72 127	70 374	72 141	40.6	41.4	42.1
Soins en milieu hospitalier	24 265	22 572	24 230	13.7	13.3	14.1
Soins ambulatoires, en milieu semi-hospitalier	14 266	13 082	13 839	8.0	7.7	8.1
Médecin	12 771	13 035	12 856	7.2	7.7	7.5
Pharmacie	4 763	5 231	5 358	2.7	3.1	3.1
Médecin-dentiste	877	908	983	0.5	0.5	0.6
Technicien-dentiste	-2	1	8	-0.0	0.0	0.0
Physiothérapeute	2 910	2 854	3 085	1.6	1.7	1.8
Chiropraticien	309	279	274	0.2	0.2	0.2
Psychologue	121	113	143	0.1	0.1	0.1
Ergothérapeute	237	230	236	0.1	0.1	0.1
Logopédiste	10	3	7	0.0	0.0	0.0
Opticien	105	102	89	0.1	0.1	0.1
Laboratoires	1 371	1 555	1 161	0.8	0.9	0.7
Homes/Spitex (soins à domicile)	2 725	3 160	3 147	1.5	1.9	1.8
Instituts de radiologie	2 049	2 018	2 172	1.2	1.2	1.3
Bottier-orthopédiste	619	598	460	0.3	0.4	0.3
Technicien-orthopédiste	748	643	662	0.4	0.4	0.4
Prothèses auditives	794	826	800	0.4	0.5	0.5
Moyens auxiliaires	2 181	1 893	1 737	1.2	1.1	1.0
Fitness, bains	11	8	5	0.0	0.0	0.0
Frais de transport et de sauvetage	748	985	925	0.4	0.6	0.5
Divers	248	277	-35	0.1	0.2	-0.0
Total des rentes	80 153	76 466	73 801	45.1	44.9	43.1
Rentes d'invalidité	25 368	23 649	22 646	14.3	13.9	13.2
Rentes de reclassement	972	696	581	0.5	0.4	0.3
Allocations pour impotents	328	185	190	0.2	0.1	0.1
Rentes de vieillesse pour invalides	15 036	15 215	14 956	8.5	8.9	8.7
Rentes pour atteinte à l'intégrité	1 857	1 795	1 772	1.0	1.1	1.0
Rentes de survivants	30 843	29 320	28 236	17.4	17.2	16.5
Rentes de réversion	2 079	2 015	1 962	1.2	1.2	1.1
Rachats de rentes pour atteinte à l'intégrité	1 546	1 594	1 724	0.9	0.9	1.0
Rachats de rentes d'invalidité	-	91	-	-	0.1	-
Allocations d'aide ou de soins et autres allocations	1 442	1 357	1 331	0.8	0.8	0.8
Mesures de réadaptation	-	-	-	-	-	-
Réparations pour tort moral, indemnisations	273	122	-	0.2	0.1	-
Divers	411	427	403	0.2	0.3	0.2

En raison des remboursements, des montants négatifs sont possibles vu qu'ils ne peuvent plus être attribués au genre de prestation initiale.

Cas de décès parmi les membres du service de milice¹

Tableau 3.6

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Total	4	2	4	3	5	3	3	1	3	2
Maladies	1	-	-	-	1	-	-	-	2	-
Service	1	-	-	-	1	-	-	-	1	-
Accidents	1	1	3	2	4	3	2	1	-	2
Service	1	-	1	2	2	1	-	1	-	-
Accidents de la circulation / avec véhicules	-	-	1	2	-	-	1	1	-	-
Accidents d'avion / de parachute	-	-	-	-	2	1	-	-	-	-
Autres	1	-	-	-	-	2	1	-	-	-
Suicides	2	1	1	1	-	-	1	-	1	-
Service	1	-	-	-	-	-	1	-	-	-

¹ Les cas se basent sur les catégories d'assurés suivantes:
militaires de milice de l'armée, de la protection civile et du service civil;
membres du CSA et participants à des actions de maintien de la paix.

Cas de décès parmi les assurés à titre professionnel

Tableau 3.7

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Total	9	2	7	4	5	4	1	3	3	2
Maladies	6	1	6	4	3	2	1	2	3	1
Service	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-
Accidents	2	1	-	-	2	-	-	-	-	-
Service	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-
Accidents de la circulation / avec véhicules	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Accidents d'avion / de parachute	-	1	-	-	1	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Suicides	1	-	1	-	-	2	-	1	-	1
Service	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Procédures de recours

Tableau 3.8

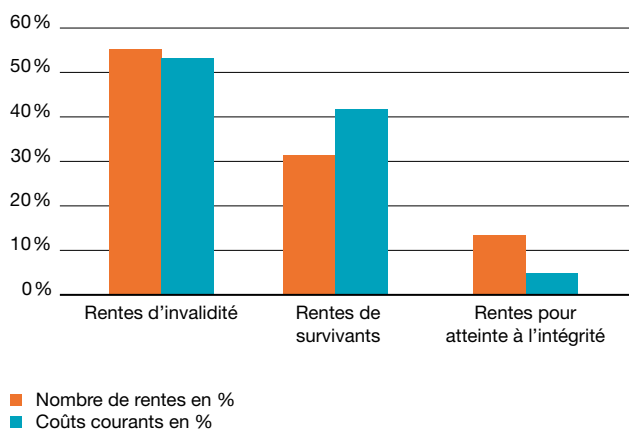
	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre d'oppositions déposées	48	56	74	62	52	72	69	64	48	47
Recours devant les tribunaux cantonaux d'assurance	17	11	23	18	26	29	23	26	13	13
Recours jugés par les tribunaux cantonaux d'assurance	13	14	20	23	23	25	29	15	30	12
Jugements entièrement en faveur de l'AM	11	6	18	14	16	17	24	10	16	11
Jugements partiellement en faveur de l'AM	1	5	–	3	4	2	1	–	6	–
Jugements défavorables à l'AM	1	1	2	3	2	5	2	4	8	–
Recours retirés	–	1	–	1	–	1	1	–	–	–
Non-entrées en matière	–	1	–	2	1	–	–	1	–	1
Recours devant le Tribunal fédéral	4	6	7	8	4	6	5	6	4	3
Recours jugés par le Tribunal fédéral	6	5	8	5	6	7	4	6	5	3
Jugements entièrement en faveur de l'AM	6	4	6	5	5	7	2	3	5	3
Jugements partiellement en faveur de l'AM	–	–	–	–	–	–	–	1	–	–
Jugements défavorables à l'AM	–	1	2	–	1	–	2	2	–	–

4 Rentes

Les trois principaux genres de rentes définis dans la LAM sont: les rentes d'invalidité, les rentes pour atteinte à l'intégrité et les rentes de survivants. Des allocations ainsi que des indemnités sont également versées, à hauteur de 2 millions de francs environ, et principalement au titre de soins ou en cas d'impotence. Le graphique 4 montre, pour 2021, la répartition des rentes et des dépenses courantes selon les principaux genres de rente. Sur un total de 2832 rentes courantes, un peu plus de la moitié sont des rentes d'invalidité et 32 % des rentes de survivants. Les quelque 13 % restants sont des rentes pour atteinte à l'intégrité (cf. également tableau 4.2).

Graphique 4

Rentes en cours et coûts des rentes selon le genre de rente, 2021



Les rentes pour atteinte à l'intégrité et d'autres prestations apparentées aux rentes représentent environ 13 % des cas de rentes en cours; l'impact de ces catégories de rentes en termes de coûts est faible.

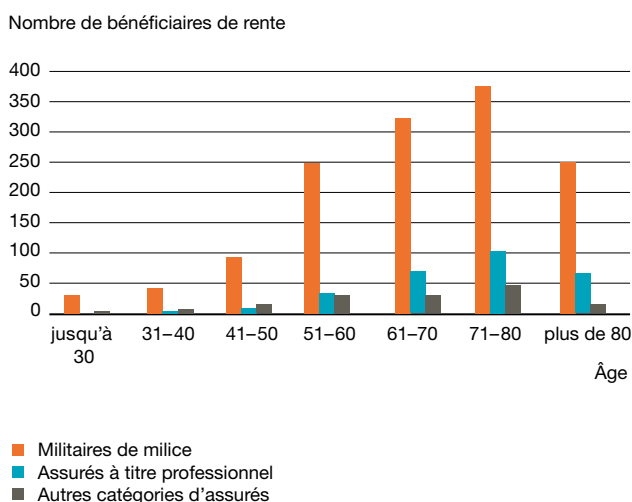
Les rentes de l'assurance militaire sont coordonnées avec les rentes des autres assurances sociales (AVS, AI, assurance-accidents). En 2021, l'assurance militaire a réduit ses prestations dans 274 cas de rentes en cours pour cause de surindemnisation, ce qui représente pour l'assurance militaire une économie globale de 3,9 millions de francs environ (tableau 4.9).

Effectif des bénéficiaires de rente d'invalidité

Les rentes d'invalidité constituent, avec 38,3 millions de francs, le plus important facteur de coûts (52 % des coûts de rentes ou 22 % de l'ensemble des prestations d'assurance), quand bien même leur coût a diminué de plus de 12 % (5,3 millions de francs) depuis 2017. La diminution du nombre de rentes d'invalidité en cours et des coûts qui en découlent est due essentiellement à la structure de l'effectif (cf. graphique 5). En effet, près de 47 % des bénéficiaires d'une rente d'invalidité ont plus de 70 ans, et environ 18 % d'entre eux ont même passé 80 ans. Trois quarts de ces rentiers sont des militaires de milice de l'armée mis au bénéfice d'une rente en raison d'une affection contractée pendant un service militaire effectué il y a trente ou quarante ans, voire plus. Le nombre des cas de décès parmi les bénéficiaires de rentes d'invalidité est par conséquent nettement supérieur à celui des nouvelles rentes d'invalidité octroyées. L'assurance militaire facilite par ailleurs la réinsertion dans la vie active et contribue ainsi à réduire le nombre de nouvelles rentes.

Graphique 5

Bénéficiaires de rente d'invalidité selon la classe d'âge et la catégorie d'assurés, 2021



Près de 70 % des bénéficiaires de rente d'invalidité ont plus de 60 ans.

Fixation de nouvelles rentes d'invalidité

De 2017 à 2021, l'assurance militaire a octroyé 120 nouvelles rentes d'invalidité (cf. tableau 4.3), parmi lesquelles plus de 30 % concernent des militaires de milice de l'armée âgés de moins de 30 ans, avec un taux d'invalidité moyen de 77 %. Ce taux est relativement élevé en comparaison avec le degré d'invalidité moyen de l'ensemble des nouvelles rentes d'invalidité octroyées (59 %). Il est dû avant tout à la part importante de rentes avec un taux d'invalidité supérieur à 90 % dans cette tranche d'âge.

S'il peut être admis que le service au cours duquel les bénéficiaires de rente de moins de 30 ans ont contracté une affection entraînant le versement d'une rente est assez récent, tel n'est pas le cas des militaires de milice de l'armée de plus de 50 ans mis au bénéfice d'une nouvelle rente. Une maladie ou un accident survenu durant un service accompli par le passé peut aboutir au versement d'une (nouvelle) rente plusieurs années encore après ledit service, comme le montre l'exemple de ce soldat de milice qui, suite à une blessure subie pendant le service militaire, souffre d'une arthrose posttraumatique du genou (gonarthrose) qui a conduit à une invalidité partielle vingt ans après l'événement accidentel.

Dans la catégorie des militaires de carrière, les rentes ont été principalement octroyées à des personnes âgées de 51 à 60 ans. La répartition des classes d'âges des nouveaux bénéficiaires de rentes dans la catégorie des assurés à titre professionnel se distingue sensiblement de celle des militaires de milice de l'armée. Cela s'explique notamment par une structure des âges très différente de la population à risque dans ces deux catégories d'assurés.

Rentes pour atteinte à l'intégrité

Une rente pour atteinte à l'intégrité est octroyée si l'assuré souffre d'une atteinte notable et durable à son intégrité physique, mentale ou psychique. Le montant de la rente annuelle est fixé en pour cent du montant annuel qui sert de base au calcul des rentes (20 940 francs depuis le 1^{er} janvier 2009), compte tenu de la gravité de l'atteinte à l'intégrité et en fonction du taux de responsabilité de l'assurance militaire. Ces rentes octroyées en principe pour une durée indéterminée sont en règle générale capitalisées et rachetées.

La raison pour laquelle le nombre de rentes en cours (376) est malgré tout sept fois supérieur au nombre de nouvelles rentes (51 en 2021) réside dans le fait que parmi les rentes en cours, près de 330 ont été octroyées selon l'ancien droit garantissant la protection des acquis.

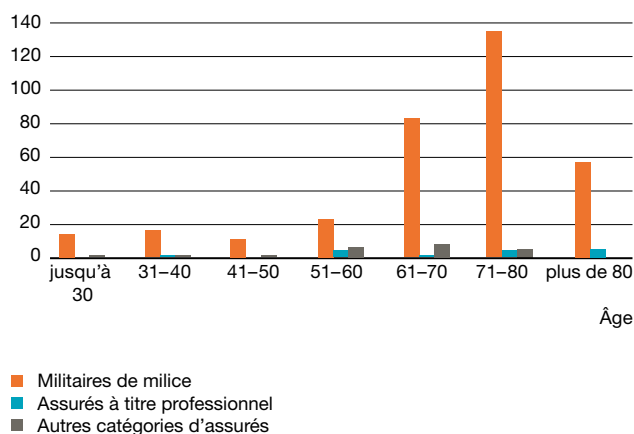
L'assurance militaire a dépensé 3,5 millions de francs pour financer les rentes pour atteinte à l'intégrité ou leur rachat, ce qui ne représente que 4,7 % du coût des rentes en cours. Le graphique 6 illustre, pour l'année 2021, la répartition des rentes pour atteinte à l'intégrité en cours selon la classe d'âge et la catégorie d'assurés.

Le tableau 4.5 en annexe renseigne sur les nouvelles rentes pour atteinte à l'intégrité fixées durant les années 2017 à 2021 selon le groupe diagnostique (cas de maladie), la partie du corps blessée (cas d'accident) et l'âge des bénéficiaires. Environ un quart des rentes pour atteinte à l'intégrité sont octroyées en raison d'une maladie. Les principaux groupes diagnostiques sont les maladies du système musculosquelettique ainsi que les troubles psychiques et du comportement. Dans les cas d'accidents, les principaux facteurs déclencheurs d'une rente pour atteinte à l'intégrité sont, dans la moitié des cas, les blessures au genou et à la jambe.

Graphique 6

Bénéficiaires de rente pour atteinte à l'intégrité selon la classe d'âge et la catégorie d'assurés, 2021

Nombre de bénéficiaires de rente



La majorité des rentes pour atteinte à l'intégrité accordées à des bénéficiaires de plus de 50 ans sont allouées selon l'ancien droit (LAM 1949) avec garantie des droits acquis.

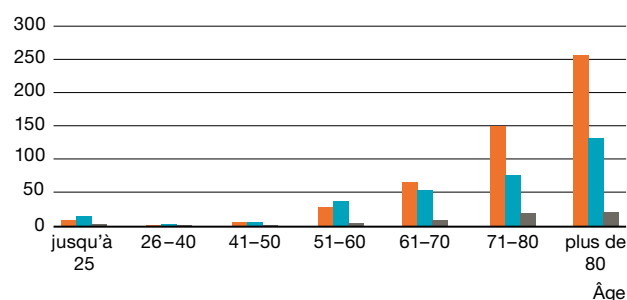
Effectif des bénéficiaires de rente de survivant

En 2021, l'assurance militaire a déboursé près de 30 millions de francs au titre des rentes de survivants, ce qui représente 41 % des coûts de rentes ou près de 18 % de l'ensemble des prestations d'assurance. La diminution du coût des rentes de survivants enregistrée depuis 2017 (soit une baisse de 14,5 % ou de 6,3 millions de francs) est comparable à l'évolution du coût des rentes d'invalidité. La raison de cette baisse réside là aussi dans la structure des âges des bénéficiaires de rente (graphique 7), dont plus de 70 % (en majorité des femmes) ont plus de 70 ans. Les bénéficiaires de moins de 26 ans sont surtout des orphelins dont le droit à la rente s'éteint au plus tard à l'âge de 25 ans révolus. Dans la mesure où le nombre de nouvelles rentes de survivants devrait rester inférieur à celui des rentes arrivées à terme, on peut compter avec une diminution progressive de l'effectif.

Graphique 7

Bénéficiaires de rente de survivant selon la classe d'âge et la catégorie d'assurés, 2021

Nombre de bénéficiaires de rente



■ Militaires de milice
■ Assurés à titre professionnel
■ Autres catégories d'assurés

Les bénéficiaires de moins de 26 ans sont presque exclusivement des orphelins dont la rente est supprimée à l'âge de 18 ans révolus ou de 25 ans révolus au plus en cas de formation prolongée.

Droit aux rentes de survivants

Au cours des cinq dernières années, l'assurance militaire a octroyé 81 nouvelles rentes de survivants (tableau 4.7). Les nouveaux bénéficiaires de rente étaient les survivants de militaires de milice de l'armée dans plus de la moitié des cas et d'assurés à titre professionnel dans 36 % des cas. Environ 60 % des nouveaux bénéficiaires de rente étaient âgés de plus de 60 ans au moment de la fixation de la rente. Cette structure des âges ne surprend guère si l'on considère que la majeure partie des nouvelles rentes de survivants a été octroyée après le décès d'assurés ayant bénéficié d'une rente d'invalidité de l'assurance militaire.

Bénéficiaires de rente: pas de répercussions liées au coronavirus

Au cours des années d'observation 2020 et 2021, l'assurance militaire a recensé 20 cas de décès liés à une infection au Covid-19 parmi les assurés (et les bénéficiaires de rente). Ces cas ont cependant eu peu d'impact sur le total des nouvelles rentes et des extinctions de rentes dans l'effectif des bénéficiaires, par rapport aux mouvements observés au cours des dernières années.

Les proches du défunt ont droit à une rente de survivant lorsque l'assuré est décédé d'une affection contractée pendant le service. Lorsque le décès ne résulte pas de l'affection assurée, l'assurance militaire peut octroyer une rente dite de réversion au conjoint et aux orphelins de l'assuré qui touchait au moment de son décès une rente d'invalidité d'un minimum de 40 % depuis cinq ans si, en raison de l'invalidité de l'assuré, les autres prestations de prévoyance ordinaires faisaient défaut ou étaient diminuées de façon notable. Durant les années 2017 à 2021, 52 % des nouvelles rentes de survivants octroyées étaient des rentes de réversion. Ce genre particulier de rentes octroyées aux survivants explique entre autres pourquoi le nombre des rentes de survivants fixées au cours d'une année peut être nettement supérieur au nombre de décès reconnus durant la même période par l'assurance militaire (cf. tableau 3.3).

Nouvelles rentes fixées selon le genre de rente

Tableau 4.1

Genre de rente	Année de la fixation									
	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Total	164	137	108	116	94	109	88	126	97	98
Rentes d'invalidité	46	25	28	26	13	19	28	27	23	23
Rentes d'invalidité	26	17	25	16	7	14	19	24	18	16
Rentes de reclassement	20	8	3	10	6	5	9	3	5	7
Rentes pour atteinte à l'intégrité	73	62	49	52	53	41	45	67	43	51
Rentes de survivants	27	33	18	25	16	25	11	13	16	16
Rentes de conjoint et d'orphelins	19	25	16	16	11	18	3	5	7	6
Rentes de réversion	8	8	2	9	5	7	8	8	9	10
Diverses allocations et indemnités	18	17	13	13	12	24	4	19	15	8
dont allocations pour soins	5	4	10	7	7	5	4	4	10	8

Rentes courantes et coûts des rentes selon le genre de rente

Tableau 4.2

Genre de rente	Nombre					Coûts en 1000 CHF				
	Exercice					Exercice				
	2017	2018	2019	2020	2021	2017	2018	2019	2020	2021
Total	3 494	3 329	3 258	3 103	2 982	85 826	81 432	80 153	76 466	73 801
Rentes d'invalidité	1 766	1 709	1 662	1 622	1 563	43 755	41 940	41 703	39 836	38 373
Rentes d'invalidité ¹	983	904	861	809	752	27 832	25 794	25 368	23 740	22 646
Rentes de vieillesse ¹	753	777	776	793	789	14 870	14 980	15 036	15 215	14 956
Rentes de reclassement	23	23	20	17	19	605	813	972	696	581
Rentes d'invalidité avec allocations pour impotents	7	5	5	3	3	448	353	328	185	190
Rentes pour atteinte à l'intégrité	420	407	419	384	376	3 175	3 174	3 403	3 389	3 496
Rentes de survivants	1 116	1 045	1 000	940	893	36 123	34 355	32 921	31 335	30 198
Rentes de conjoint et d'orphelins	938	875	831	778	736	33 900	32 185	30 843	29 320	28 236
Rentes de réversion	178	170	169	162	157	2 223	2 170	2 079	2 015	1 962
Diverses allocations et indemnités	192	168	177	157	150	2 773	1 963	2 126	1 906	1 734
dont allocations pour soins	89	85	83	85	88	1 694	1 409	1 381	1 299	1 281

¹ Depuis 1994, les rentes d'invalidité des personnes assurées ayant atteint l'âge de bénéficier de l'AVS sont diminuées de moitié et allouées sous forme de rentes dites de vieillesse.

Nouvelles rentes d'invalidité fixées selon le degré d'invalidité et la classe d'âge, 2017 à 2021 (cumulées)

Tableau 4.3

Taux d'invalidité en %	Âge lors de la fixation de la rente					Total	en %
	jusqu'à 30	31 à 40	41 à 50	51 à 60	61 et plus		
jusqu'à 10	4	2	2	3	1	12	10.0
11 à 20	2	2	3	7	4	18	15.0
21 à 30	1	2	4	2	1	10	8.3
31 à 40	1	1	–	6	1	9	7.5
41 à 50	1	1	–	3	–	5	4.2
51 à 60	–	3	–	3	–	6	5.0
61 à 70	2	–	–	1	–	3	2.5
71 à 80	3	1	1	1	2	8	6.7
81 à 90	5	3	1	–	–	9	7.5
91 à 100	23	6	4	4	3	40	33.3
Total	42	21	15	30	12	120	–
en %	35.0	17.5	12.5	25.0	10.0	–	100.0

	Âge lors de la fixation de la rente					Total
	jusqu'à 30	31 à 40	41 à 50	51 à 60	61 et plus	
Équivalents d'une pleine invalidité	32	13	7	13	6	71
Valeur moyenne des degrés d'invalidité en %	77	62	47	42	50	59

Rentes d'invalidité en cours selon la catégorie d'assurés et la classe d'âge, 2021

Tableau 4.4

Catégorie d'assurés	Âge des bénéficiaires de rente							Total	en %
	jusqu'à 30	31 à 40	41 à 50	51 à 60	61 à 70	71 à 80	81 et plus		
Militaires de milice	27	37	82	219	284	330	202	1 181	75.6
Membres de la protection civile	1	1	3	19	14	27	8	73	4.7
Assurés à titre professionnel	–	4	8	30	61	91	58	252	16.1
Autres	2	6	10	8	12	14	5	57	3.6
Total	30	48	103	276	371	462	273	1 563	–
en %	1.9	3.1	6.6	17.7	23.7	29.6	17.5	–	100.0

Nouvelles rentes pour atteinte à l'intégrité fixées (cas de maladie) selon le groupe diagnostique et la classe d'âge, 2017 à 2021 (cumulées)

Tableau 4.5.1

Groupe diagnostique	Âge lors de la fixation de la rente					Total	en %
	jusqu'à 30	31 à 40	41 à 50	51 à 60	61 et plus		
Maladies infectieuses et parasitaires	1	1	-	-	-	2	3.0
Tumeurs malignes et bénignes	3	1	-	1	-	5	7.5
Troubles psychiques et du comportement	4	6	7	1	-	18	26.9
Maladies du système nerveux	3	-	-	1	3	7	10.4
Maladies des oreilles	1	-	-	-	1	2	3.0
Maladies de l'appareil circulatoire	-	2	-	2	1	5	7.5
Maladies de l'appareil respiratoire	1	-	-	1	-	2	3.0
Maladies du système digestif	-	-	1	-	-	1	1.5
Maladies de la peau et du tissu sous-cutané	-	-	-	1	-	1	1.5
Maladies du système musculosquelettique	3	2	2	9	7	23	34.3
Maladies de l'appareil urogénital	-	-	-	-	1	1	1.5
Total	16	12	10	16	13	67	-
en %	23.9	17.9	14.9	23.9	19.4	-	100.0

Nouvelles rentes pour atteinte à l'intégrité fixées (cas d'accident) selon la partie du corps blessée et la classe d'âge, 2017 à 2021 (cumulées)

Tableau 4.5.2

Partie du corps blessée	Âge lors de la fixation de la rente					Total	en %
	jusqu'à 30	31 à 40	41 à 50	51 à 60	61 et plus		
Tête, cou	6	2	1	2	1	12	6.7
Rachis	2	3	2	-	-	7	3.9
Tronc, dos et postérieur	2	3	-	1	-	6	3.3
Épaule, bras	6	4	-	1	-	11	6.1
Avant-bras, coude	2	-	1	1	-	4	2.2
Poignet, main, doigts	9	3	2	5	-	19	10.6
Hanches	-	-	-	-	1	1	0.6
Cuisse	2	-	-	3	-	5	2.8
Genou, rotule	7	3	4	27	32	73	40.6
Jambe (partie inférieure), cheville	6	8	-	3	5	22	12.2
Pieds, orteils	1	-	-	-	-	1	0.6
Autres et parties multiples non précisées	1	-	-	2	-	3	1.7
Tout le corps (effets systémiques)	-	3	-	3	10	16	8.9
Total	44	29	10	48	49	180	-
en %	24.4	16.1	5.6	26.7	27.2	-	100.0

Rentes pour atteinte à l'intégrité en cours selon la catégorie d'assurés et la classe d'âge, 2021

Tableau 4.6

Catégorie d'assurés	Âge des bénéficiaires de rente							Total	en %
	jusqu'à 30	31 à 40	41 à 50	51 à 60	61 à 70	71 à 80	81 et plus		
Militaires de milice	14	16	11	23	83	135	57	339	90.2
Assurés à titre professionnel	–	1	–	4	1	4	5	15	4.0
Autres	1	1	1	6	8	5	–	22	5.9
Total	15	18	12	33	92	144	62	376	–
en %	4.0	4.8	3.2	8.8	24.5	38.3	16.5	–	100.0

Nouvelles rentes de survivants fixées selon la catégorie d'assurés et la classe d'âge, 2017 à 2021 (cumulées)

Tableau 4.7

Catégorie d'assurés	Âge lors de la fixation de la rente								Total	en %
	jusqu'à 18	19 à 25	26 à 40	41 à 50	51 à 60	61 à 70	71 à 80	81 et plus		
Militaires de milice	2	1	–	2	5	5	16	11	42	51.9
Assurés à titre professionnel	6	3	–	4	7	2	2	5	29	35.8
Autres	1	–	1	–	1	3	4	–	10	12.3
Total	9	4	1	6	13	10	22	16	81	–
en %	11.1	4.9	1.2	7.4	16.0	12.3	27.2	19.8	–	100.0

Rentes de survivants en cours fixées selon la catégorie d'assurés et la classe d'âge, 2021

Tableau 4.8

Catégorie d'assurés	Âge des bénéficiaires de rente								Total	en %
	jusqu'à 18	19 à 25	26 à 40	41 à 50	51 à 60	61 à 70	71 à 80	81 et plus		
Militaires de milice	6	2	1	6	28	65	151	257	516	57.8
Assurés à titre professionnel	9	6	3	5	37	53	76	132	321	35.9
Autres	2	1	1	1	4	8	19	20	56	6.3
Total	17	9	5	12	69	126	246	409	893	–
en %	1.9	1.0	0.6	1.3	7.7	14.1	27.5	45.8	–	100.0

Montants des réductions de l'assurance militaire lors de la coordination avec les rentes de l'AI et de l'AVS

Tableau 4.9

Total

Année	Nombre	Montant en 1000 CHF	Montant par cas en CHF
2001	760	12 602	16 581
2002	773	11 101	14 361
2003	757	10 542	13 926
2004	753	10 958	14 552
2005	724	10 699	14 778
2006	689	10 133	14 707
2007	667	10 214	15 313
2008	606	8 214	13 555
2009	559	7 852	14 046
2010	528	7 378	13 974
2011	484	6 961	14 382
2012	469	6 568	14 004
2013	427	6 017	14 091
2014	401	5 518	13 761
2015	380	5 207	13 702
2016	356	4 835	13 580
2017	328	4 451	13 569
2018	305	4 256	13 955
2019	293	4 131	14 098
2020	279	3 875	13 888
2021	274	3 855	14 069

AI

Année	Nombre	Montant en 1000 CHF	Montant par cas en CHF
2001	508	10 629	20 924
2002	538	9 229	17 154
2003	543	8 916	16 420
2004	560	9 435	16 849
2005	550	9 284	16 880
2006	527	8 814	16 725
2007	529	9 056	17 119
2008	491	7 234	14 733
2009	463	6 953	15 018
2010	443	6 574	14 839
2011	407	6 281	15 433
2012	399	5 983	14 996
2013	367	5 515	15 029
2014	346	5 097	14 730
2015	332	4 846	14 598
2016	314	4 507	14 352
2017	292	4 209	14 414
2018	276	4 029	14 598
2019	269	3 947	14 674
2020	259	3 717	14 350
2021	259	3 710	14 324

AVS

Année	Nombre	Montant en 1000 CHF	Montant par cas en CHF
2001	252	1 973	7 827
2002	235	1 872	7 967
2003	214	1 626	7 598
2004	193	1 523	7 889
2005	174	1 415	8 133
2006	162	1 319	8 142
2007	138	1 158	8 389
2008	115	980	8 523
2009	96	899	9 360
2010	85	805	9 466
2011	77	680	8 828
2012	70	584	8 346
2013	60	501	8 353
2014	55	422	7 665
2015	48	360	7 507
2016	42	328	7 812
2017	36	242	6 721
2018	29	227	7 836
2019	24	183	7 639
2020	20	158	7 912
2021	15	145	9 670

5 Prévention

Le mandat de prévention de l'assurance militaire est défini aux art. 62 et 63 LAM. Il couvre, d'une part, l'obligation de verser des prestations pour des examens médicaux déterminés et pour certaines mesures médicales préventives et, d'autre part, l'invitation à collaborer avec des organes de l'armée, de la protection civile, du service civil et du Département fédéral des affaires étrangères DFAE chargés de la prévention des affections.

Mandat de prévention renforcé

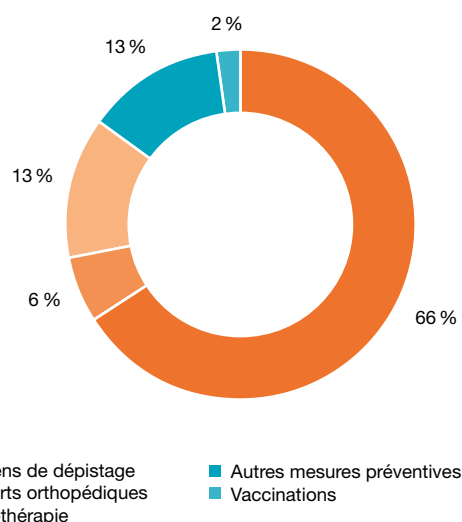
La prévention des accidents militaires a été réorganisée en 2010. Le groupe de coordination «Prévention des accidents et des dommages militaires» PADM est dirigé par le Centre de dommages du DDPS (cf. chapitre 6 également). Le bpa, la Suva et l'assurance militaire sont représentés au sein du groupe en tant que partenaires externes. L'assurance militaire participe au financement, fournit des analyses statistiques et offre appui et conseils en matière de prévention.

Examens médicaux et mesures préventives

En vertu de l'art. 63 LAM, l'assurance militaire peut prendre en charge les coûts des examens médicaux effectués avant le recrutement. Elle peut également couvrir les frais des examens médicaux en vue de déterminer l'aptitude au service d'autres catégories d'assurés. Les tâches de prévention de l'assurance militaire comprennent en outre la fourniture de supports orthopédiques et de protections auditives, les réfractométries (mesures de l'acuité visuelle) et des vaccinations ciblées (cf. graphique 8). Une autre mesure visant à mettre en œuvre la promotion de la santé réside dans la mise à disposition d'une offre de formation pour apprendre à soulever et à porter correctement des charges en ménageant le dos. Ces formations sont proposées aux recrues sur certaines places d'armes et financées par l'assurance militaire.

Graphique 8

Dépenses pour des prestations médicales prophylactiques et la prévention, 2021



En 2021, l'assurance militaire a dépensé près de 2 millions de francs pour des examens médicaux préventifs et d'autres mesures prophylactiques.

En 2021, l'assurance militaire a participé aux frais de prévention à hauteur de 1,9 million de francs environ dont une part de 1 million a été imputée aux cas ordinaires ou simples en tant que frais de traitement, raison pour laquelle ce montant est pris en considération dans toutes les évaluations afférentes de la présente publication. Les autres dépenses, notamment pour des examens effectués dans le cadre du recrutement, ont été réglées sous forme de factures dites collectives.

Tests covid sans conséquences au niveau des coûts pour l'assurance militaire

Les coûts liés aux tests covid traités par l'intermédiaire de l'assurance militaire ne sont pas mentionnés dans la présente publication. Ces coûts sont directement supportés par la Confédération.

Statistiques relatives à la prévention des maladies et des accidents

L'armée, la protection civile et le Département fédéral des affaires étrangères DFAE disposent de groupes de travail et de services chargés de la prévention des maladies et des accidents. L'assurance militaire appuie et soutient leur travail, notamment en leur procurant des données relatives aux maladies et aux accidents. Tous les cas ordinaires sont codés selon la Classification internationale des maladies et des problèmes de santé connexes (CIM-10). Ladite classification permet également de procéder à une codification centralisée des causes d'accidents sur la base des circonstances de l'accident enregistrées par les gestionnaires dans les différents sites. Les tableaux 5.1 à 5.3 illustrent les analyses relatives à ces caractéristiques statistiques pour l'ensemble de l'effectif assuré. D'autres analyses pour des catégories d'assurés ou codes CIM particuliers peuvent être effectuées sur demande.

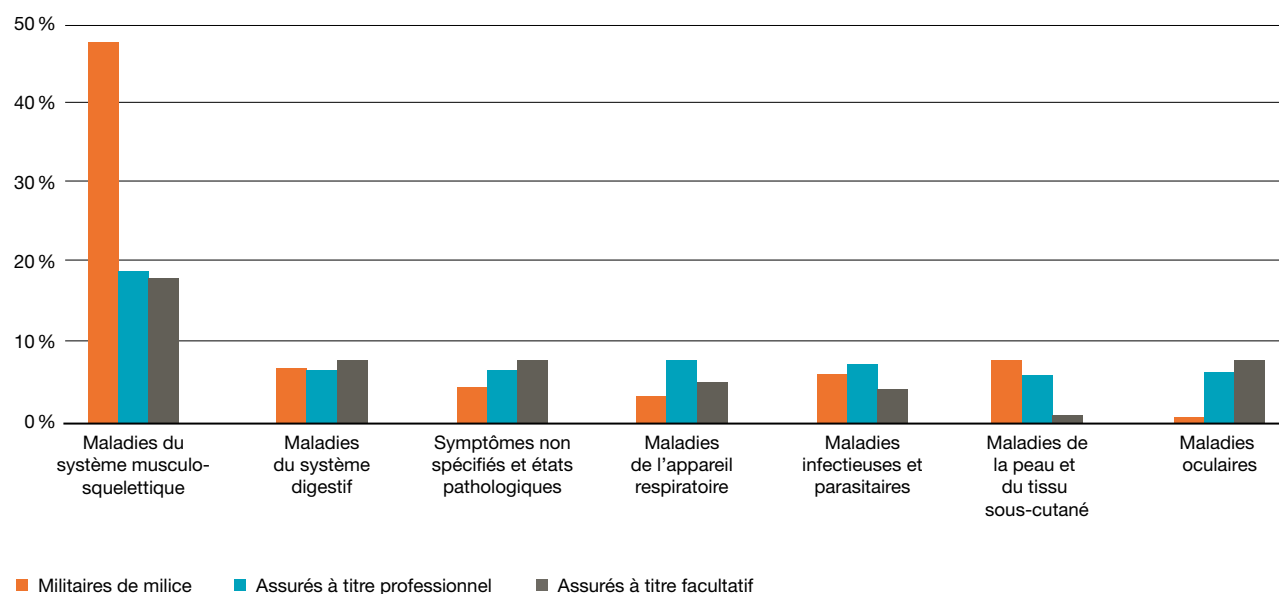
Maladies

Comme jusqu'à présent, les maladies du système musculo-squelettique sont les plus fréquemment annoncées et représentent environ 23 % de l'ensemble des diagnostics de maladie (cf. tableau 5.1.1). La fréquence d'annonce la plus élevée (48 % des cas en 2021) de ces troubles a été recensée chez les militaires de milice de l'armée (graphique 9). La répartition variable des diagnostics au sein des différentes catégories d'assurés résulte essentiellement du fait que les assurés à titre professionnel et facultatif sont assurés en permanence contre la maladie auprès de l'assurance militaire, tandis que les militaires de milice ne le sont que pendant la durée du service. Les autres catégories d'assurés n'apparaissent pas dans le graphique 9, car elles ne génèrent que près de 15 % des cas ordinaires de maladie.

Le tableau 5.1.2 présente les frais de traitement et les indemnités journalières selon le groupe diagnostique de maladie. Pour calculer le coût par cas, on ne peut pas mettre directement en relation les cas et les dépenses courantes, car les coûts sur une année donnée contiennent toujours aussi des frais résultant de cas des années précédentes. Il est néanmoins possible d'identifier des groupes de cas particulièrement onéreux (notamment les maladies de l'appareil circulatoire, les troubles psychiques et du comportement) et d'autres moins coûteux (en particulier les maladies de l'appareil respiratoire et de la peau).

Graphique 9

Cas de maladies selon les catégories d'assurés et les groupes diagnostiques ciblés, 2021



Les assurés à titre professionnel et en particulier les assurés à titre facultatif sont en moyenne nettement plus âgés que les militaires de milice de l'armée, avec pour conséquence une plus haute fréquence des maladies liées à l'âge (p. ex. maladies oculaires).

Accidents

Les accidents ordinaires reconnus sont présentés par genre de blessure et partie du corps blessée (selon Barell et al.). Ces deux caractéristiques sont dérivées du diagnostic principal (cf. tableau 5.3.1). Près de 200 groupes de lésions possibles ont été recensés à partir de 18 parties corporelles et 11 genres de blessures. Cependant, une douzaine de groupes seulement présente de l'intérêt en termes chiffrés.

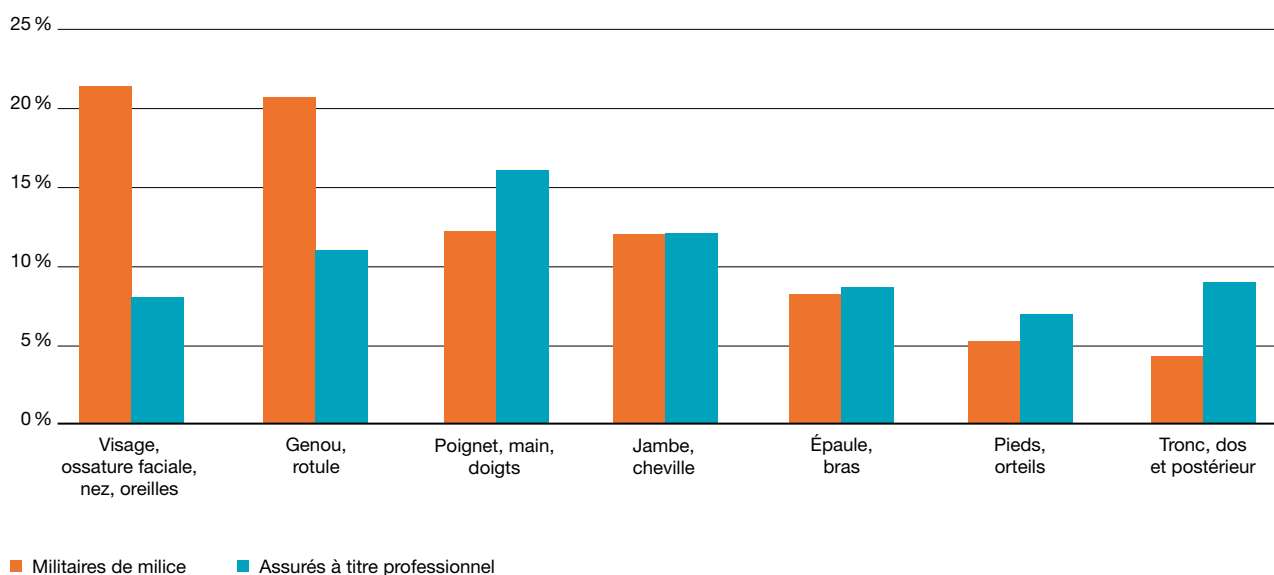
Les fractures au niveau du visage (notamment les fractures dentaires) représentent le groupe le plus important avec environ 13 % des cas totaux, suivi par l'important groupe des entorses, contusions et déchirures de ligaments ou de tendons dans la région du genou (environ 7 %) ainsi que de la jambe et de la cheville (environ 6 % de l'ensemble des cas). Aucun autre groupe de lésions n'atteint une part supérieure à 5 %.

Le graphique 10 montre les sept parties du corps les plus souvent touchées en 2021 chez les militaires de milice de l'armée et les assurés à titre professionnel (militaires contractuels inclus). Les lésions dentaires et les blessures au genou sont beaucoup plus fréquentes chez les militaires de milice de l'armée que chez les assurés à titre professionnel. Ces derniers subissent en revanche davantage d'accidents entraînant des blessures au dos et aux mains.

La répartition inégale du genre de blessures entre les deux catégories d'assurés est due en premier lieu à la diversité des activités (ou à la différence en termes de fréquence et de durée de certaines activités) accomplies. Une autre cause possible de la distribution inégale des parties du corps touchées est la répartition dissemblable des classes d'âges entre les deux catégories d'assurés ou, le cas échéant, un comportement différent face à l'annonce des cas.

Graphique 10

Cas d'accidents selon les catégories d'assurés et les parties du corps ciblées, 2021



Les lésions dentaires (notamment les fractures et les luxations) et les blessures aux genoux constituent les principaux groupes de lésions traumatiques chez les militaires de milice de l'armée.

Causes d'accidents

Un peu plus d'un cinquième des accidents reconnus par l'assurance militaire se produisent en pratiquant une activité sportive (tableau 5.2.1; parts des militaires de milice de l'armée et des assurés à titre professionnel dans le graphique 11). D'autres causes fréquentes concernent les chutes et les faux pas (18,1 %).

Les accidents impliquant des moyens de transport et les accidents de la circulation, soit 10 % environ de la totalité des accidents, occasionnent une part beaucoup plus élevée des coûts (tableaux 5.2.1 et 5.2.2) et sont par conséquent très onéreux. Le traitement des séquelles tardives est en règle générale aussi plus coûteux. La part des frais générés par les accidents de la catégorie «chocs, coups, écrasements, etc.» est en revanche nettement inférieure à la proportion correspondante de cas.

En 2021, les accidents de sport ont représenté environ 22 % de l'ensemble des accidents enregistrés pour l'effectif total de l'assurance militaire. Ce pourcentage est de 19 % pour les militaires de milice de l'armée et de 23 % pour les assurés à titre professionnel. La raison de cette différence réside peut-être dans le fait que le temps libre des militaires de milice, contrairement à celui des assurés à titre professionnel, n'est que partiellement couvert (congé) par l'assurance militaire.

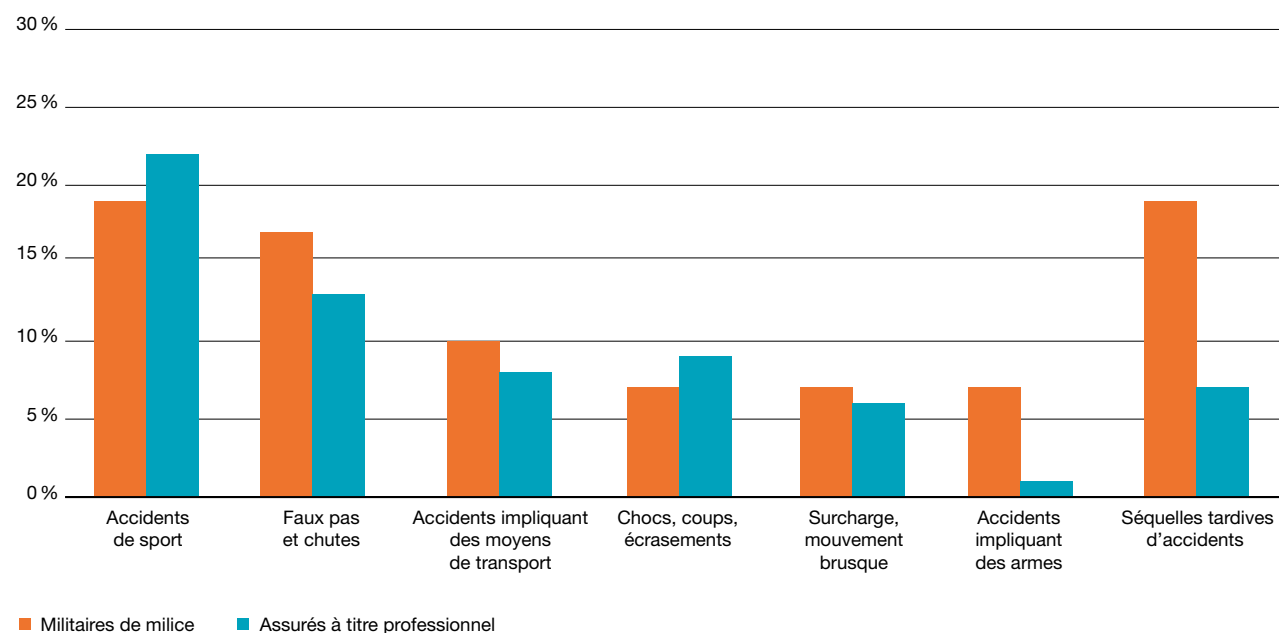
Environ 38 % des accidents de sport subis par les militaires de milice de l'armée surviennent dans le cadre de sports d'équipe et un peu moins de 19 % dans la pratique de l'athlétisme ou lors des tests physiques de l'armée (graphique 12).

Bibliographie

Barell, Vita et al. 2002: An introduction to the Barell body region by nature of injury diagnosis matrix. *Injury Prevention* 8, 91–96.

Graphique 11

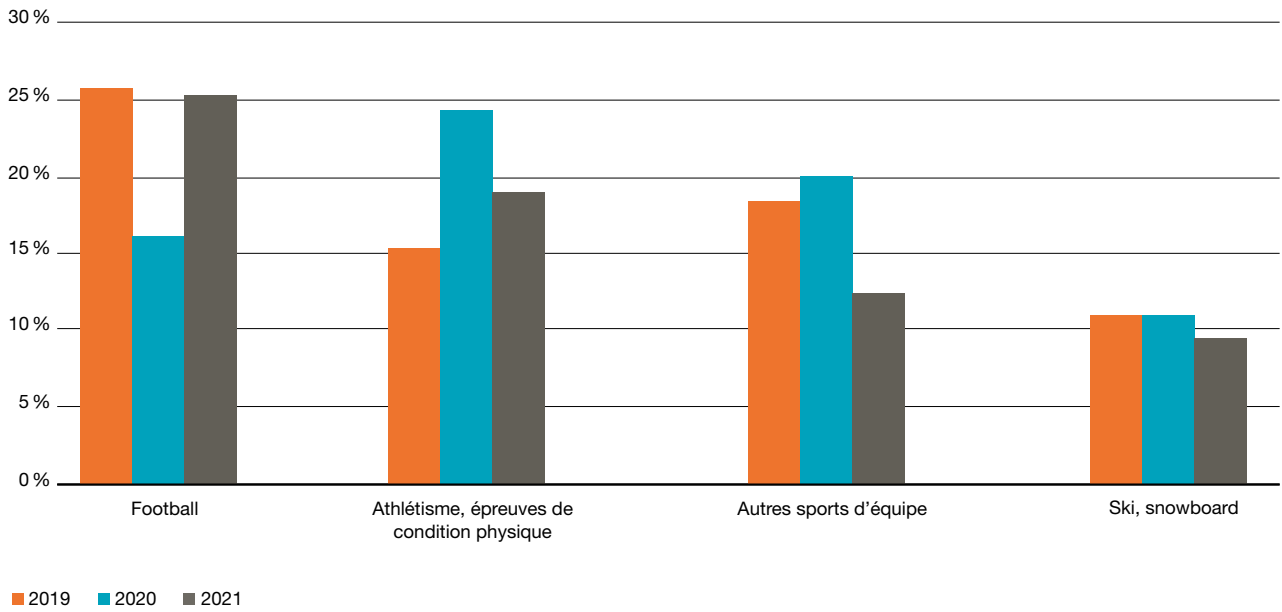
Cas d'accidents selon les catégories d'assurés et les causes d'accident ciblées, 2021



Dans le cas des assurés à titre professionnel, l'assurance militaire couvre aussi les accidents durant les loisirs, d'où le nombre d'accidents de sport relativement plus élevé dans cette catégorie d'assurés.

Graphique 12

Accidents de sport chez les militaires de milice de l'armée: parts des types de sports les plus fréquents, 2019 à 2021



Un peu plus de 20 % des accidents dont ont été victimes les militaires de milice de l'armée sont des accidents de sport. Parmi ceux-ci, la majorité surviennent dans des sports d'équipe.

Cas de maladies ordinaires reconnus¹ selon le groupe diagnostique

Tableau 5.1.1

Groupe diagnostique	Valeurs absolues					en %				
	2017	2018	2019	2020	2021	2017	2018	2019	2020	2021
Total	8 211	7 953	8 788	8 741	8 335	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0
Maladies infectieuses et parasitaires	645	636	630	664	707	7.9	8.0	7.2	7.6	8.5
Infections liées au Covid-19	-	-	-	159	214	-	-	-	1.8	2.6
Tumeurs malignes et bénignes	205	226	266	260	268	2.5	2.8	3.0	3.0	3.2
Maladies du sang et des organes hématopoïétiques	24	27	29	23	33	0.3	0.3	0.3	0.3	0.4
Maladies du métabolisme et de la nutrition	224	212	262	252	280	2.7	2.7	3.0	2.9	3.4
Troubles psychiques et du comportement	248	260	285	310	268	3.0	3.3	3.2	3.5	3.2
Maladies du système nerveux	189	213	244	233	242	2.3	2.7	2.8	2.7	2.9
Maladies oculaires	451	410	506	487	454	5.5	5.2	5.8	5.6	5.4
Maladies des oreilles	213	236	228	209	197	2.6	3.0	2.6	2.4	2.4
Maladies de l'appareil circulatoire	307	303	382	405	332	3.7	3.8	4.3	4.6	4.0
Maladies de l'appareil respiratoire	982	987	917	830	527	12.0	12.4	10.4	9.5	6.3
Maladies du système digestif	542	564	612	602	569	6.6	7.1	7.0	6.9	6.8
Maladies de la peau et du tissu sous-cutané	543	444	522	492	479	6.6	5.6	5.9	5.6	5.7
Maladies du système musculosquelettique	2 007	1 898	2 025	1 780	1 876	24.4	23.9	23.0	20.4	22.5
Maladies de l'appareil urogénital	326	301	347	336	334	4.0	3.8	3.9	3.8	4.0
Anomalies congénitales	24	15	31	22	24	0.3	0.2	0.4	0.3	0.3
Symptômes non spécifiés et états pathologiques	540	473	526	532	519	6.6	5.9	6.0	6.1	6.2
Examens de dépistage, vaccinations	694	665	906	1 227	1 165	8.5	8.4	10.3	14.0	14.0
Autres et diagnostics non attribuables	47	83	70	77	61	0.6	1.0	0.8	0.9	0.7

¹ Uniquement les cas reconnus dans l'année de l'enregistrement

Frais de traitement et indemnités journalières en cours¹ des cas de maladies ordinaires reconnus selon le groupe diagnostique

Tableau 5.1.2

Groupe diagnostique	Valeurs absolues					en %				
	2017	2018	2019	2020	2021	2017	2018	2019	2020	2021
Total	49 801	47 275	51 846	52 253	53 285	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0
Maladies infectieuses et parasitaires	1 543	1 538	1 398	1 845	3 228	3.1	3.3	2.7	3.5	6.1
Infections liées au Covid-19	-	-	-	390	2 024	-	-	-	0.7	3.8
Tumeurs malignes et bénignes	4 553	5 653	6 655	7 397	7 398	9.1	12.0	12.8	14.2	13.9
Maladies du sang et des organes hématopoïétiques	112	242	406	506	295	0.2	0.5	0.8	1.0	0.6
Maladies du métabolisme et de la nutrition	1 814	1 350	1 871	1 587	1 823	3.6	2.9	3.6	3.0	3.4
Troubles psychiques et du comportement	7 584	7 034	7 531	7 140	8 621	15.2	14.9	14.5	13.7	16.2
Maladies du système nerveux	3 309	2 743	2 866	2 807	2 873	6.6	5.8	5.5	5.4	5.4
Maladies oculaires	1 375	1 465	1 622	1 404	1 417	2.8	3.1	3.1	2.7	2.7
Maladies des oreilles	573	605	628	575	443	1.2	1.3	1.2	1.1	0.8
Maladies de l'appareil circulatoire	6 478	6 313	6 755	6 875	6 698	13.0	13.4	13.0	13.2	12.6
Maladies de l'appareil respiratoire	1 934	2 036	1 817	1 694	1 098	3.9	4.3	3.5	3.2	2.1
Maladies du système digestif	3 774	3 262	3 377	3 767	3 494	7.6	6.9	6.5	7.2	6.6
Maladies de la peau et du tissu sous-cutané	1 116	914	1 006	928	1 028	2.2	1.9	1.9	1.8	1.9
Maladies du système musculosquelettique	12 136	10 722	12 159	11 187	10 873	24.4	22.7	23.5	21.4	20.4
Maladies de l'appareil urogénital	1 702	1 673	1 721	2 168	1 704	3.4	3.5	3.3	4.1	3.2
Anomalies congénitales	192	135	142	267	278	0.4	0.3	0.3	0.5	0.5
Symptômes non spécifiés et états pathologiques	913	795	1 015	1 107	1 059	1.8	1.7	2.0	2.1	2.0
Examens de dépistage, vaccinations	322	295	388	439	383	0.6	0.6	0.7	0.8	0.7
Autres et diagnostics non attribuables	370	501	491	562	574	0.7	1.1	0.9	1.1	1.1

¹ Autres prestations en espèces de courte durée incluses

Cas d'accidents ordinaires reconnus¹ selon la cause de l'accident

Tableau 5.2.1

Cause de l'accident	Valeurs absolues					en %				
	2017	2018	2019	2020	2021	2017	2018	2019	2020	2021
Total	3 561	3 450	3 625	3 091	3 387	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0
Accidents impliquant des moyens de transport	307	315	326	306	350	8.6	9.1	9.0	9.9	10.3
en montant ou en descendant d'un véhicule à moteur	61	61	48	34	47	1.7	1.8	1.3	1.1	1.4
accidents impliquant un véhicule à moteur	177	185	210	176	206	5.0	5.4	5.8	5.7	6.1
accidents impliquant d'autres moyens de transport	69	69	68	96	97	1.9	2.0	1.9	3.1	2.9
Accidents de sport	848	814	837	738	693	23.8	23.6	23.1	23.9	20.5
football	243	207	206	141	170	6.8	6.0	5.7	4.6	5.0
autres sports d'équipe	145	162	156	124	80	4.1	4.7	4.3	4.0	2.4
ski/snowboard	109	93	112	108	97	3.1	2.7	3.1	3.5	2.9
autres genres de sports	351	352	363	365	346	9.9	10.2	10.0	11.8	10.2
Accidents impliquant des armes	145	120	121	97	145	4.1	3.5	3.3	3.1	4.3
avec traumatisme acoustique	45	39	40	26	50	1.3	1.1	1.1	0.8	1.5
avec lésion dentaire	86	71	71	65	73	2.4	2.1	2.0	2.1	2.2
autres accidents impliquant des armes	14	10	10	6	22	0.4	0.3	0.3	0.2	0.6
Faux pas et chutes	667	570	684	523	612	18.7	16.5	18.9	16.9	18.1
glisser, dérapier, chuter	487	413	499	385	434	13.7	12.0	13.8	12.5	12.8
tomber dans le vide, chutes de personnes	180	157	185	138	178	5.1	4.6	5.1	4.5	5.3
Surcharge, mouvement brusque	245	230	239	215	238	6.9	6.7	6.6	7.0	7.0
Chocs/coups/écrasements	272	269	267	222	270	7.6	7.8	7.4	7.2	8.0
Dérapier, chuter, renversement d'objets	105	116	124	80	74	2.9	3.4	3.4	2.6	2.2
Pénétration par corps étrangers	72	62	75	64	72	2.0	1.8	2.1	2.1	2.1
Se piquer, se couper, s'égratigner, s'érafler	51	47	35	47	37	1.4	1.4	1.0	1.5	1.1
Violence, voie de fait	50	35	41	23	37	1.4	1.0	1.1	0.7	1.1
Accidents impliquant des animaux	105	135	123	100	81	2.9	3.9	3.4	3.2	2.4
Piqûres d'insectes et de tiques	83	118	98	72	63	2.3	3.4	2.7	2.3	1.9
Séquelles tardives d'accidents	446	482	563	502	481	12.5	14.0	15.5	16.2	14.2
Autres et causes d'accidents non attribuables	146	162	129	118	212	4.1	4.7	3.6	3.8	6.3
Accidents dont la cause n'est pas précisée	102	93	61	56	85	2.9	2.7	1.7	1.8	2.5

¹ Uniquement les cas reconnus au cours de l'année d'enregistrement

Frais de traitement et indemnités journalières en cours¹ des cas d'accidents ordinaires reconnus selon la cause de l'accident

Tableau 5.2.2

Cause de l'accident	Valeurs absolues					en %				
	2017	2018	2019	2020	2021	2017	2018	2019	2020	2021
Total	33 005	30 786	31 689	28 686	31 774	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0
Accidents impliquant des moyens de transport	5 147	4 446	4 210	3 612	4 104	15.6	14.4	13.3	12.6	12.9
en montant ou en descendant d'un véhicule à moteur	570	624	478	287	228	1.7	2.0	1.5	1.0	0.7
accidents impliquant un véhicule à moteur	3 716	2 832	3 004	2 329	2 506	11.3	9.2	9.5	8.1	7.9
accidents impliquant d'autres moyens de transport	862	989	728	996	1 370	2.6	3.2	2.3	3.5	4.3
Accidents de sport	7 619	8 228	8 032	6 939	6 916	23.1	26.7	25.3	24.2	21.8
football	1 713	1 861	1 590	1 291	1 236	5.2	6.0	5.0	4.5	3.9
autres sports d'équipe	1 027	1 361	1 403	1 364	784	3.1	4.4	4.4	4.8	2.5
ski/snowboard	1 005	1 132	1 299	1 036	1 286	3.0	3.7	4.1	3.6	4.0
autres genres de sports	3 873	3 874	3 740	3 248	3 609	11.7	12.6	11.8	11.3	11.4
Accidents impliquant des armes	940	1 122	1 091	865	1 684	2.8	3.6	3.4	3.0	5.3
avec traumatisme acoustique	408	396	423	369	402	1.2	1.3	1.3	1.3	1.3
avec lésion dentaire	84	47	31	70	44	0.3	0.2	0.1	0.2	0.1
autres accidents impliquant des armes	448	679	637	425	1 237	1.4	2.2	2.0	1.5	3.9
Faux pas et chutes	5 962	4 781	5 816	5 121	6 449	18.1	15.5	18.4	17.9	20.3
glisser, dérapage, chuter	3 449	3 079	3 214	3 410	3 362	10.5	10.0	10.1	11.9	10.6
tomber dans le vide, chutes de personnes	2 513	1 702	2 603	1 711	3 087	7.6	5.5	8.2	6.0	9.7
Surcharge, mouvement brusque	2 219	1 919	2 036	1 854	2 395	6.7	6.2	6.4	6.5	7.5
Chocs/coups/écrasements	1 462	885	1 012	901	827	4.4	2.9	3.2	3.1	2.6
Dérapage, chute, renversement d'objets	329	634	542	300	246	1.0	2.1	1.7	1.0	0.8
Pénétration par corps étrangers	70	113	85	72	116	0.2	0.4	0.3	0.3	0.4
Se piquer, se couper, s'égratigner, s'érafler	139	224	250	114	105	0.4	0.7	0.8	0.4	0.3
Violence, voie de fait	198	127	216	98	117	0.6	0.4	0.7	0.3	0.4
Accidents impliquant des animaux	73	146	138	103	158	0.2	0.5	0.4	0.4	0.5
Piqûres d'insectes et de tiques	43	128	108	49	63	0.1	0.4	0.3	0.2	0.2
Séquelles tardives d'accidents	7 157	7 126	7 307	8 078	7 850	21.7	23.1	23.1	28.2	24.7
Autres et causes d'accidents non attribuables	1 204	600	659	463	567	3.6	1.9	2.1	1.6	1.8
Accidents dont la cause n'est pas précisée	485	437	293	165	241	1.5	1.4	0.9	0.6	0.8

¹ Autres prestations en espèces de courte durée incluses

Cas d'accidents ordinaires reconnus¹ selon la partie du corps blessée et le genre de blessure, 2021

Tableau 5.3.1

Partie du corps blessée ²	Genre de blessure ²					
	Valeurs absolues					
	Total	Fractures	Luxations	Entorses, foulures, déchirures de tendons	Lésions intracrâniennes nerveuses, internes, médullaires ⁴	Plaies ouvertes
Total	3 387	768	173	759	159	168
Crâne, cerveau	71	9	–	–	58	–
Visage, ossature faciale, nez, oreilles, dents ³	543	391	40	–	86	6
Yeux, paupières, annexes de l'œil	67	2	–	–	–	4
Cou, autres parties de la tête ou non précisées	83	–	–	–	–	37
Rachis	117	11	–	90	2	–
Tronc, dos et postérieur	180	21	2	5	10	1
Épaule, bras	293	35	82	90	–	1
Avant-bras, coude	88	36	7	3	–	7
Poignet, main, doigts	474	111	10	66	3	79
Extrémités supérieures, parties non attribuables	2	–	–	–	–	–
Hanche	12	–	–	5	–	–
Cuisse	87	19	–	1	–	5
Genou, rotule	596	6	28	252	–	3
Jambe, cheville	397	70	–	214	–	16
Pieds, orteils	194	57	4	33	–	6
Extrémités inférieures, parties non attribuables	17	–	–	–	–	1
Autres et parties multiples non précisées	45	–	–	–	–	2
Tout le corps (effets systémiques)	121	–	–	–	–	–

¹ Uniquement les cas reconnus au cours de l'année d'enregistrement

² Le genre de blessure et la partie du corps blessée sont dérivés du diagnostic principal (codé selon CIM-10) d'après Barell et al.

³ La plupart des fractures et luxations de la région faciale sont des fractures/luxations dentaires.

⁴ Les lésions des nerfs intracrâniens comprennent les troubles auditifs.

Genre de blessure ²						Partie du corps blessée ²
Valeurs absolues						
Contusions, écrasements	Brûlures, brûlures par acide	Intoxications, effets toxiques, piqûres d'insectes	Pénétration de corps étrangers	Complications et séquelles de traumatismes	Autres lésions et traumatismes non précisés	Total
563	11	52	78	247	409	
-	-	-	-	3	1	Crâne, cerveau
7	-	-	2	3	8	Visage, ossature faciale, nez, oreilles, dents ³
13	1	-	37	1	9	Yeux, paupières, annexes de l'œil
30	2	-	2	-	12	Cou, autres parties de la tête ou non précisées
-	-	-	-	2	12	Rachis
123	1	-	-	7	10	Tronc, dos et postérieur
45	-	-	-	22	18	Épaule, bras
25	-	-	2	4	4	Avant-bras, coude
99	6	-	27	14	59	Poignet, main, doigts
2	-	-	-	-	-	Extrémités supérieures, parties non attribuables
6	-	-	-	-	1	Hanche
2	-	-	-	8	52	Cuisse
85	-	-	-	87	135	Genou, rotule
35	-	-	-	20	42	Jambe, cheville
55	-	-	7	7	25	Pieds, orteils
10	1	-	-	4	1	Extrémités inférieures, parties non attribuables
26	-	-	1	8	8	Autres et parties multiples non précisées
-	-	52	-	57	12	Tout le corps (effets systémiques)

Partie du corps
blessée²

Genre de blessure²

	en %					
	Total	Fractures	Luxations	Entorses, foulures, déchirures de tendons	Lésions intracrâniennes nerveuses, internes, médullaires ⁴	Plaies ouvertes
Total	100.0	22.7	5.1	22.4	4.7	5.0
Crâne, cerveau	2.1	0.3	-	-	1.7	-
Visage, ossature faciale, nez, oreilles, dents ³	16.0	11.5	1.2	-	2.5	0.2
Yeux, paupières, annexes de l'œil	2.0	0.1	-	-	-	0.1
Cou, autres parties de la tête ou non précisées	2.5	-	-	-	-	1.1
Rachis	3.5	0.3	-	2.7	0.1	-
Tronc, dos et postérieur	5.3	0.6	0.1	0.1	0.3	0.0
Épaule, bras	8.7	1.0	2.4	2.7	-	0.0
Avant-bras, coude	2.6	1.1	0.2	0.1	-	0.2
Poignet, main, doigts	14.0	3.3	0.3	1.9	0.1	2.3
Extrémités supérieures, parties non attribuables	0.1	-	-	-	-	-
Hanche	0.4	-	-	0.1	-	-
Cuisse	2.6	0.6	-	0.0	-	0.1
Genou, rotule	17.6	0.2	0.8	7.4	-	0.1
Jambe, cheville	11.7	2.1	-	6.3	-	0.5
Pieds, orteils	5.7	1.7	0.1	1.0	-	0.2
Extrémités inférieures, parties non attribuables	0.5	-	-	-	-	0.0
Autres et parties multiples non précisées	1.3	-	-	-	-	0.1
Tout le corps (effets systémiques)	3.6	-	-	-	-	-

² Le genre de blessure et la partie du corps blessée sont dérivés du diagnostic principal (codé selon CIM-10) d'après Barell et al.

³ La plupart des fractures et luxations de la région faciale sont des fractures/luxations dentaires.

⁴ Les lésions des nerfs intracrâniens comprennent les troubles auditifs.

Genre de blessure ²						Partie du corps blessée ²
en %						
Contusions, écrasements	Brûlures, brûlures par acide	Intoxications, effets toxiques, piqûres d'insectes	Pénétration de corps étrangers	Complications et séquelles de traumatismes	Autres lésions et traumatismes non précisés	Total
16.6	0.3	1.5	2.3	7.3	12.1	
-	-	-	-	0.1	0.0	Crâne, cerveau
0.2	-	-	0.1	0.1	0.2	Visage, ossature faciale, nez, oreilles, dents ³
0.4	0.0	-	1.1	0.0	0.3	Yeux, paupières, annexes de l'œil
0.9	0.1	-	0.1	-	0.4	Cou, autres parties de la tête ou non précisées
-	-	-	-	0.1	0.4	Rachis
3.6	0.0	-	-	0.2	0.3	Tronc, dos et postérieur
1.3	-	-	-	0.6	0.5	Épaule, bras
0.7	-	-	0.1	0.1	0.1	Avant-bras, coude
2.9	0.2	-	0.8	0.4	1.7	Poignet, main, doigts
0.1	-	-	-	-	-	Extrémités supérieures, parties non attribuables
0.2	-	-	-	-	0.0	Hanche
0.1	-	-	-	0.2	1.5	Cuisse
2.5	-	-	-	2.6	4.0	Genou, rotule
1.0	-	-	-	0.6	1.2	Jambe, cheville
1.6	-	-	0.2	0.2	0.7	Pieds, orteils
0.3	0.0	-	-	0.1	0.0	Extrémités inférieures, parties non attribuables
0.8	-	-	0.0	0.2	0.2	Autres et parties multiples non précisées
-	-	1.5	-	1.7	0.4	Tout le corps (effets systémiques)

Frais de traitement et indemnités journalières en cours¹ des cas d'accidents ordinaires reconnus selon la partie du corps blessée et le genre de blessure, 2021

Tableau 5.3.2

Partie du corps blessée ²	Genre de blessure ²					
	en 1000 CHF					
	Total	Fractures	Luxations	Entorses, foulures, déchirures de tendons	Lésions intracrâniennes nerveuses, internes, médullaires ⁴	Plaies ouvertes
Total	31 774	7 904	1 938	5 335	3 017	347
Crâne, cerveau	1 778	123	–	–	1 167	–
Visage, ossature faciale, nez, oreilles, dents ³	1 848	1 020	47	–	662	5
Yeux, paupières, annexes de l'œil	159	35	–	–	3	9
Cou, autres parties de la tête ou non précisées	1 432	126	–	12	1	66
Rachis	3 037	1 327	12	371	888	–
Tronc, dos et postérieur	908	240	8	5	183	24
Épaule, bras	3 560	722	1 010	830	–	1
Avant-bras, coude	641	357	34	27	38	9
Poignet, main, doigts	2 109	825	59	221	57	165
Extrémités supérieures, parties non attribuables	98	–	–	–	–	1
Hanche	64	–	2	6	–	–
Cuisse	793	545	–	3	–	5
Genou, rotule	8 403	62	582	2 853	8	9
Jambe, cheville	3 848	1 854	–	875	–	35
Pieds, orteils	1 435	630	95	132	–	15
Extrémités inférieures, parties non attribuables	153	1	–	–	3	2
Autres et parties multiples non précisées	955	36	90	–	–	1
Tout le corps (effets systémiques)	553	–	–	–	8	–

¹ Uniquement les cas reconnus au cours de l'année d'enregistrement

² Le genre de blessure et la partie du corps blessée sont dérivés du diagnostic principal (codé selon CIM-10) d'après Barell et al.

³ La plupart des fractures et luxations de la région faciale sont des fractures/luxations dentaires.

⁴ Les lésions des nerfs intracrâniens comprennent les troubles auditifs.

Genre de blessure ²						Partie du corps blessée ²
en 1000 CHF						
Contusions, écrasements	Brûlures, brûlures par acide	Intoxications, effets toxiques, piqûres d'insectes	Pénétration de corps étrangers	Complications et séquelles de traumatismes	Autres lésions et traumatismes non précisés	
1 526	41	70	118	4 790	6 688	Total
-	-	-	-	99	389	Crâne, cerveau
7	-	-	1	11	95	Visage, ossature faciale, nez, oreilles, dents ³
57	1	-	19	9	26	Yeux, paupières, annexes de l'œil
65	10	-	63	-	1 089	Cou, autres parties de la tête ou non précisées
-	-	-	-	22	417	Rachis
312	-	-	-	102	44	Tronc, dos et postérieur
202	-	-	-	457	338	Épaule, bras
99	-	-	-	30	48	Avant-bras, coude
94	29	-	25	237	398	Poignet, main, doigts
1	-	-	-	1	96	Extrémités supérieures, parties non attribuables
33	-	-	-	-	23	Hanche
23	-	-	-	41	175	Cuisse
369	-	-	-	2 113	2 407	Genou, rotule
76	-	-	1	633	374	Jambe, cheville
142	-	-	3	176	241	Pieds, orteils
32	-	-	-	14	100	Extrémités inférieures, parties non attribuables
13	12	-	6	719	79	Autres et parties multiples non précisées
-	-	70	-	125	350	Tout le corps (effets systémiques)

Partie du corps
blessée²Genre de blessure²

	en %					
	Total	Fractures	Luxations	Entorses, foulures, déchirures de tendons	Lésions intracrâniennes nerveuses, internes, médullaires ⁴	Plaies ouvertes
Total	100.0	24.9	6.1	16.8	9.5	1.1
Crâne, cerveau	5.6	0.4	–	–	3.7	–
Visage, ossature faciale, nez, oreilles, dents ³	5.8	3.2	0.1	–	2.1	0.0
Yeux, paupières, annexes de l'œil	0.5	0.1	–	–	0.0	0.0
Cou, autres parties de la tête ou non précisées	4.5	0.4	–	0.0	0.0	0.2
Rachis	9.6	4.2	0.0	1.2	2.8	–
Tronc, dos et postérieur	2.9	0.8	0.0	0.0	0.6	0.1
Épaule, bras	11.2	2.3	3.2	2.6	–	0.0
Avant-bras, coude	2.0	1.1	0.1	0.1	0.1	0.0
Poignet, main, doigts	6.6	2.6	0.2	0.7	0.2	0.5
Extrémités supérieures, parties non attribuables	0.3	–	–	–	–	0.0
Hanche	0.2	–	0.0	0.0	–	–
Cuisse	2.5	1.7	–	0.0	–	0.0
Genou, rotule	26.4	0.2	1.8	9.0	0.0	0.0
Jambe, cheville	12.1	5.8	–	2.8	–	0.1
Pieds, orteils	4.5	2.0	0.3	0.4	–	0.0
Extrémités inférieures, parties non attribuables	0.5	0.0	–	–	0.0	0.0
Autres et parties multiples non précisées	3.0	0.1	0.3	–	–	0.0
Tout le corps (effets systémiques)	1.7	–	–	–	0.0	–

² Le genre de blessure et la partie du corps blessée sont dérivés du diagnostic principal (codé selon CIM-10) d'après Barell et al.

³ La plupart des fractures et luxations de la région faciale sont des fractures/luxations dentaires.

⁴ Les lésions des nerfs intracrâniens comprennent les troubles auditifs.

Genre de blessure ²						Partie du corps blessée ²
en %						
Contusions, écrasements	Brûlures, brûlures par acide	Intoxications, effets toxiques, piqûres d'insectes	Pénétration de corps étrangers	Complications et séquelles de traumatismes	Autres lésions et traumatismes non précisés	Total
4.8	0.1	0.2	0.4	15.1	21.1	
-	-	-	-	0.3	1.2	Crâne, cerveau
0.0	-	-	0.0	0.0	0.3	Visage, ossature faciale, nez, oreilles, dents ³
0.2	0.0	-	0.1	0.0	0.1	Yeux, paupières, annexes de l'œil
0.2	0.0	-	0.2	-	3.4	Cou, autres parties de la tête ou non précisées
-	-	-	-	0.1	1.3	Rachis
1.0	-	-	-	0.3	0.1	Tronc, dos et postérieur
0.6	-	-	-	1.4	1.1	Épaule, bras
0.3	-	-	0.0	0.1	0.1	Avant-bras, coude
0.3	0.1	-	0.1	0.7	1.3	Poignet, main, doigts
0.0	-	-	-	0.0	0.3	Extrémités supérieures, parties non attribuables
0.1	-	-	-	-	0.1	Hanche
0.1	-	-	-	0.1	0.6	Cuisse
1.2	-	-	-	6.7	7.6	Genou, rotule
0.2	-	-	0.0	2.0	1.2	Jambe, cheville
0.4	-	-	0.0	0.6	0.8	Pieds, orteils
0.1	0.0	-	-	0.0	0.3	Extrémités inférieures, parties non attribuables
0.0	0.0	-	0.0	2.3	0.2	Autres et parties multiples non précisées
-	-	0.2	-	0.4	1.1	Tout le corps (effets systémiques)

6 Baisse du risque d'accident pendant le service militaire

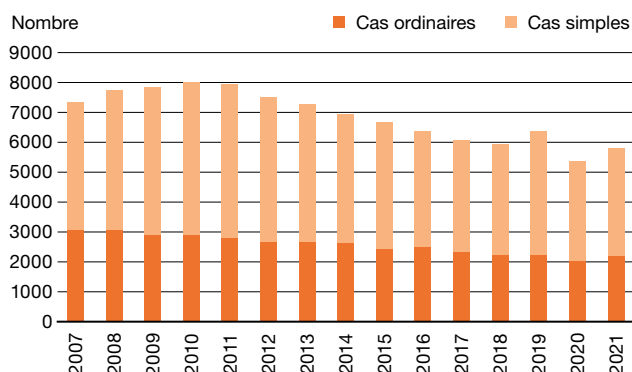
Le chapitre 3 (Cas et coûts) décrit l'évolution du nombre de nouveaux cas enregistrés par année dans l'effectif total de l'assurance militaire. Le chapitre suivant se focalise sur les statistiques des accidents parmi les militaires de milice de l'armée notamment à travers l'analyse de l'évolution du risque au cours des quinze dernières années. L'organisation et l'activité de la Prévention des accidents et des dommages militaires PADM font également partie intégrante de ce chapitre. En dernier lieu, l'analyse examinera si le risque d'accident pour un homme entre 19 et 30 ans est plus important lors du service militaire ou dans le cadre de sa vie civile.

Fréquence absolue des cas de 2007 à 2021

Le nombre d'accidents par an reconnus par l'assurance militaire parmi les militaires de milice de l'armée a atteint son niveau le plus bas en 2020 avec 5160 cas, un chiffre fortement impacté par la pandémie (cf. graphique 13). Depuis 2010, on observe un recul quasi continu du nombre d'accidents enregistré. Le graphique 13 illustre à la fois les cas simples et les cas ordinaires.

Graphique 13

Accidents des militaires de milice de l'armée selon la catégorie de cas, 2007-2021



Ces dernières années, les cas simples représentaient près de trois quarts de l'ensemble des accidents parmi les militaires de milice de l'armée.

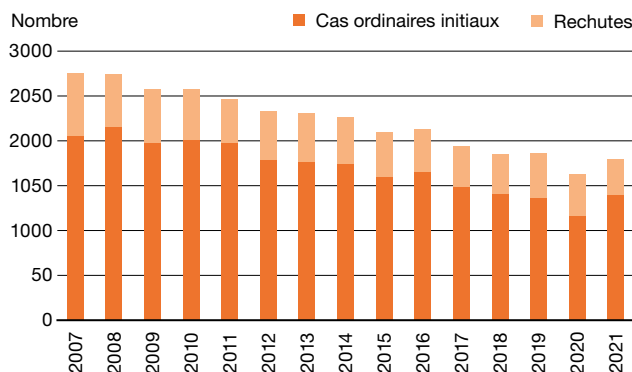
Les cas simples correspondent à des cas survenus pendant le service. Lorsque le traitement médical se poursuit au-delà de la fin du service, un cas ordinaire est ouvert en parallèle. Il existe très peu d'informations sur les cas simples, ces derniers ne seront donc pas pris en compte dans les considérations suivantes.

L'évolution exclusive des cas ordinaires reconnus présente un profil comparable. Le nombre de cas affiche un recul presque continu, passant d'un pic de 2717 accidents atteint en 2007 à 1775 cas en 2021, soit une diminution d'environ 35 %.

Le graphique 14 fait la distinction parmi les cas ordinaires, entre les rechutes et les séquelles tardives. On parle de rechute lorsqu'une atteinte à la santé apparemment guérie se ravive et nécessite un nouveau traitement médical. Quant aux séquelles tardives, elles désignent des troubles qui entraînent avec le temps des altérations organiques présentant souvent un tableau clinique complètement différent de la maladie initiale. Tel est le cas lorsque, par exemple, un médecin diagnostique une gonarthrose post-traumatique au genou gauche consécutive à une rupture du ligament croisé antérieur subie il y a quelques années pendant le service. Dans les deux situations, un nouveau cas est déclaré et signalé comme rechute ou séquelle tardive.

Graphique 14

Accidents ordinaires des militaires de milice de l'armée, 2007-2021



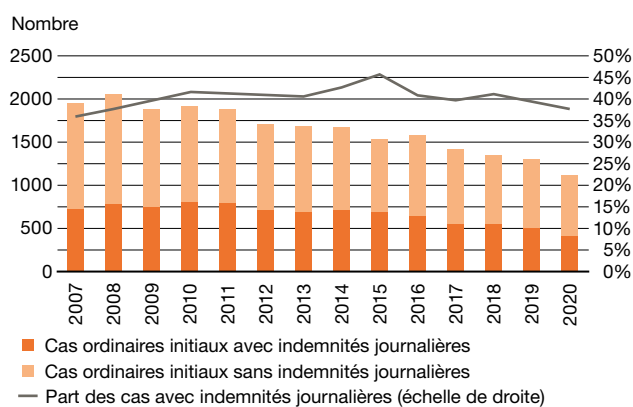
Environ 500 rechutes sont déclarées chaque année. Les cas initiaux qui en sont à l'origine remontent parfois à plusieurs décennies.

Par définition, les rechutes ou séquelles tardives ne se rapportent pas directement à la statistique des accidents de l'année de leur déclaration, mais davantage aux accidents survenus plusieurs années ou décennies auparavant. L'âge moyen de l'effectif assuré pour lequel une rechute ou une séquelle tardive a été déclarée s'élève ainsi à près de 43 ans, tandis que celui des assurés pour lesquels un cas ordinaire initial a été déclaré atteint presque 23 ans. Par conséquent, les rechutes et séquelles tardives ne seront pas non plus prises en compte dans les observations suivantes sur les statistiques actuelles des accidents.

Parmi les cas ordinaires initiaux, on distingue également les cas avec et sans indemnité journalière. Si l'assurance militaire doit octroyer une indemnité journalière dans un cas concernant un militaire de milice de l'armée, cela signifie qu'il sera en incapacité de travail également après le service, ce qui tend à indiquer une affection potentiellement grave. Le graphique 15 présente la répartition des cas avec et sans indemnité journalière ainsi que la part des cas avec indemnité journalière sur l'ensemble des cas ordinaires initiaux. La part des cas graves a augmenté jusqu'en 2015 pour atteindre près de 45 % avant de baisser jusqu'en 2020 à environ 37 %, soit le même niveau qu'en 2007.

Graphique 15

Accidents ordinaires initiaux des militaires de milice de l'armée, 2007-2021



La classification des cas avec ou sans indemnité journalière s'effectue à la fin de l'année suivant l'année d'observation. Ces catégories ne peuvent donc pas encore être illustrées pour 2021.

Fréquence relative des cas

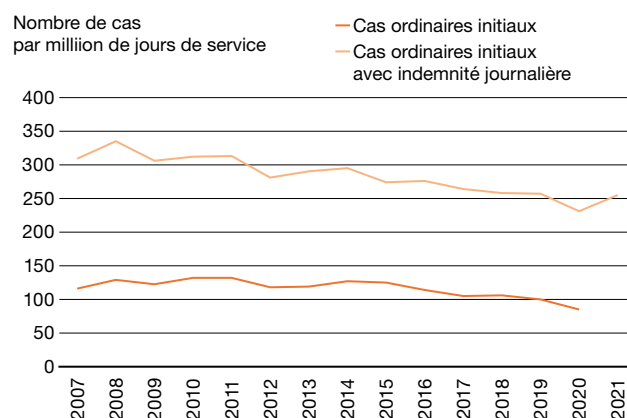
Les chiffres absolus relatifs aux cas indiqués précédemment ne permettent pas à eux seuls de déterminer l'évolution du risque inhérent au service militaire au cours des quinze dernières années. Afin de fournir des réponses à ce type de questions, particulièrement intéressantes du point de vue de la prévention des accidents, il convient de calculer la fréquence relative des cas. Dans le cas concret des militaires de milice de l'armée, le nombre de personnes exposées au risque n'est pas connu; cependant, la durée d'exposition totale est définie par le nombre de

jours de service. La fréquence relative des cas ou le risque d'accident peut ainsi être calculé en fonction du nombre d'accidents par million de jours de service accomplis.

Le graphique 16 montre l'évolution globale des cas ordinaires (sans les rechutes et les séquelles tardives) par million de jours de service et celle des cas avec indemnité journalière. Les deux catégories affichent un recul comparable. Entre 2007 et 2021, le risque d'accident pendant le service militaire (mesuré aux cas ordinaires) a diminué d'environ 18 %.

Graphique 16

Risque d'accident des militaires de milice de l'armée, 2007-2021



Le risque d'accident est en recul constant. Le creux à l'année 2020 fait suite à la pandémie de coronavirus.

Bien que différents facteurs influencent l'évolution du risque, ces chiffres laissent supposer que les efforts de prévention entrepris portent également leurs fruits dans le cadre du service militaire. Parallèlement, il convient de rapporter ce risque à celui de la vie civile. Le risque d'accident professionnel observé pour le collectif LAA a reculé de près de 11 % sur la même période. Cependant, avec l'augmentation du risque d'accident non professionnel d'environ 7 % de 2007 à 2019, le risque global présente une légère hausse (+ 0,5 %) sur la période de référence.

Comparaison entre service militaire et vie civile

Par rapport aux assurés LAA, la baisse du risque d'accident parmi les militaires de milice de l'armée est nettement plus prononcée depuis 2007. Mais qu'en est-il du niveau? En d'autres termes: un homme jeune en service militaire est-il davantage ou moins exposé au risque d'accident que dans la vie civile?

Il n'existe pas de réponse catégorique à cette question. Tout d'abord, car la définition des différentes notions de prestations conformément à la LAM se distingue de celles de l'assurance-accidents obligatoire. Des termes similaires désignent en outre des concepts différents.

Par exemple, un cas ordinaire selon la LAA n'est pas le même dans l'acception de l'assurance militaire. Les «cas avec indemnité journalière» notamment ne sont pas comparables entre les deux assurances: lorsque qu'une personne accidentée perçoit une indemnité journalière selon la LAA, l'accident a entraîné une incapacité de travail de quatre jours au minimum (trois jours de carence et au moins un jour de droit à l'indemnité). L'assurance militaire ne prévoit pas de jours de carence, l'indemnité journalière est due uniquement après la fin du service. Cela signifie que deux accidents liés à la même affection peuvent être traités avec ou sans indemnité journalière selon que l'accident correspondant est survenu au début ou à la fin du service.

Les valeurs de référence courantes diffèrent également: l'assurance militaire se base sur les jours de service, la LAA sur les employés à plein temps. Cependant, la disparité notable des collectifs concernant l'âge, le sexe et la nationalité est bien plus marquante. La LAA inclut l'ensemble des employés en Suisse, tandis que plus de 95 % de jours de service sont accomplis par des hommes suisses âgés de 19 à 30 ans.

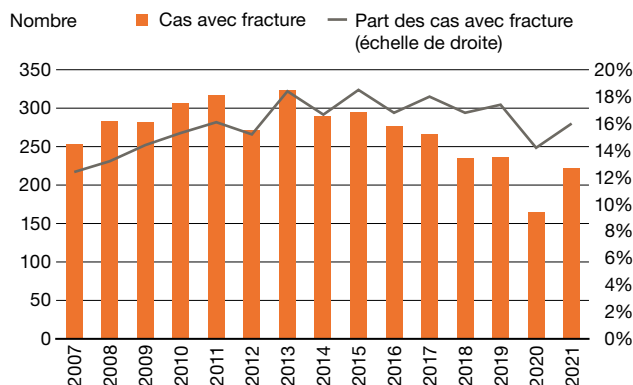
L'analyse des données LAA montre que le risque d'accident baisse au fur et à mesure que l'âge augmente. Ainsi, pour permettre une comparaison, il convient de limiter le collectif LAA aux hommes suisses âgés de 30 ans au maximum. Il peut en l'espèce être recouru à l'enquête suisse sur la population active en vue de déterminer une valeur de référence. L'analyse peut alors se restreindre aux employés et aux apprentis de sexe masculin, âgés de 19 à 30 ans et de nationalité suisse. On obtient ainsi une valeur de référence à laquelle il faut ajouter les accidents LAA correspondants.

L'influence des différents processus administratifs et définitions susmentionnés peut être largement niée si la comparaison ne repose non pas sur l'une des catégories d'accident courantes, mais sur une catégorie de cas définie selon le genre de la blessure. Ce postulat est en effet confirmé par le fait que, le diagnostic d'accident pour tous les cas ordinaires de l'assurance militaire est codé selon CIM-10 comme pour les cas de la statistique spéciale LAA.

La fracture en constitue le meilleur exemple. Ce genre de blessure est si grave qu'il est systématiquement déclaré. Une fracture est aisément diagnostiquable et le codage statistique ne devrait pas laisser de marge d'interprétation. Le nombre de militaires de milice de l'armée concernés par un accident de ce genre est en outre suffisamment important pour pouvoir établir des affirmations statistiques fiables. Afin d'exclure les fractures dentaires, l'analyse se limite aux fractures du tronc et des extrémités.

Graphique 17

Militaires de milice de l'armée: accidents avec fracture, 2007–2021



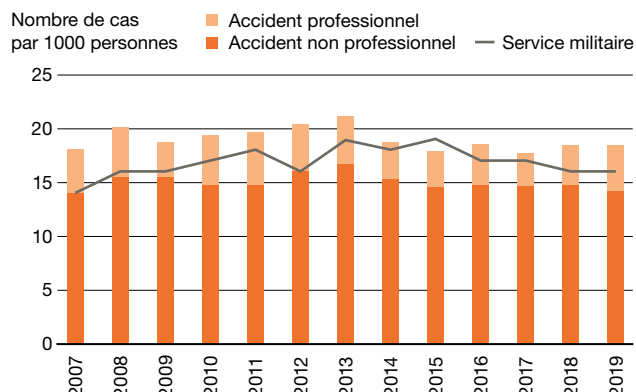
Le nombre d'accidents impliquant une fracture affiche une tendance à la baisse depuis 2013

Le nombre d'accidents impliquant une fracture oscille entre 200 et 250 cas sur la période d'observation, à l'exception de l'année 2020 (cf. graphique 17). Depuis 2010, la part des cas avec fracture mesurée aux cas ordinaires est constamment supérieure aux valeurs enregistrées entre 2007 et 2009, avec une moyenne de 16,5 %. Combinés aux cas simples, près de 4 % de tous les accidents entraînent une fracture au sein du collectif considéré. Parmi les hommes jeunes assurés au titre de la LAA, environ 8 % du total des accidents sont codés avec une fracture en diagnostic principal.

Pour pouvoir mesurer des risques comparables, la taille des effectifs doit être ramenée à la même unité. Pour cela, il convient de diviser les jours de service des militaires de milice par 365. Il en résulte pour ce collectif une valeur correspondante au nombre de personnes assurées pendant un an, par analogie au nombre d'hommes suisses entre 19 et 30 ans obtenu à partir de l'enquête suisse sur la population active.

Graphique 18

Risque d'accident avec fracture pour un homme suisse entre 19 et 30 ans, 2007–2021



Le risque d'accident avec fracture est légèrement plus élevé au cours du service militaire que durant les loisirs civils.

D'après le graphique 18, sur la période de 2007 à 2019, entre 18 et 20 pour mille des hommes suisses ont subi une fracture consécutive à un accident dans le cadre de leur vie civile. Parmi ces cas, 20 à 25 % concernaient des accidents professionnels. Le risque d'accident entraînant une fracture en service militaire évolue à un niveau comparable. Concrètement pour 2019: sur 1000 hommes (ayant théoriquement dû accomplir le service militaire toute l'année), 16 accidents ont entraîné une fracture. Comme en 2019, le risque d'accident impliquant une fracture en période de service militaire est légèrement inférieur au même risque durant la vie civile (travail et loisirs) pour pratiquement toutes les années d'observation.

Synthèse

Au vu des données disponibles, il n'est pas possible de déterminer catégoriquement si un homme jeune est davantage exposé au risque d'accident en service militaire ou durant sa vie civile. Une comparaison fondée sur les accidents avec fractures consécutives fournit des valeurs similaires au sein des deux collectifs avec des chiffres légèrement inférieurs pour le service militaire à très peu d'exceptions près. Compte tenu des nombreuses hypothèses s'étant avérées nécessaires à la réalisation de cette comparaison, la différence est cependant trop faible pour en déduire qu'un jeune Suisse s'expose à un risque d'accident plus important dans le cadre de sa vie civile qu'au cours du service militaire. Les résultats suggèrent davantage un risque d'accident globalement comparable au sein des deux collectifs.

Le risque d'accident pendant le service militaire a baissé de près de 18 % au cours des quinze dernières années. Ce recul est légèrement plus prononcé que celui des accidents professionnels couverts par la LAA. Ce constat laisse supposer que les efforts de prévention de l'armée coordonnés par la PADM ont en partie contribué à cette évolution réjouissante.

Prévention des accidents et des dommages militaires PADM

L'armée est tenue de faire tout le nécessaire pour que ses membres accomplissent leur service en bonne santé, de l'entrée au licenciement du service. Une obligation non seulement assumée par le commandement de l'armée, mais également appliquée par la Prévention des accidents et des dommages militaires PADM.

La PADM a pour objectif de garantir une prévention des accidents transversale au sein de l'armée et basée sur l'analyse du risque. À l'aide d'informations régulières, les membres de l'armée apprennent à estimer les risques d'accident de façon réaliste et à reconnaître la pertinence des prescriptions afin d'adapter leur comportement au quotidien. À chaque échelon, une priorité absolue est accordée à la prévention des accidents et des dommages et la notion de sécurité est globalement intégrée dans les processus de conduite. La responsabilité des cadres est sollicitée en vue de transmettre ces comportements exemplaires à leurs subordonnés et à intervenir en cas de non-respect des prescriptions de sécurité ou de comportements négligents.

Le chef du Commandement des opérations assume l'entière responsabilité de la PADM et garantit la pondération et le respect des engagements parmi tous les subordonnés du chef de l'armée, notamment dans les écoles et durant les cours.

La PADM évalue à la fois les données statistiques de diverses organisations partenaires et les données extraites de son propre système de rapports, puis met en œuvre des actions à court terme de manière autonome en vue de prévenir des répercussions dommageables. Elle met au point des campagnes de prévention sur plusieurs années abordant différents thèmes relatifs à l'exercice du service militaire, coordonne la collaboration avec les partenaires de prévention et sollicite des modifications de directives et règlements existants basées sur les enseignements des campagnes de prévention.

Principales causes d'accident impliquant des véhicules militaires

Selon le Centre de dommage du DDPS, la mauvaise estimation des dimensions de véhicules figure actuellement en tête de la statistique des accidents impliquant des véhicules militaires, suivie des marches arrière risquées, des vitesses inadaptées à la tenue de route, puis du manque d'attention. Outre des dommages corporels potentiels, ces événements engendrent régulièrement d'importants dégâts matériels.

Diverses mesures ont déjà été lancées afin de réduire le nombre d'accidents, de renforcer la sécurité des membres de l'armée et de réduire les coûts. Par exemple, en com-

plément de la formation, des vignettes sont apposées sur tous les véhicules militaires afin de sensibiliser les conducteurs aux dimensions. Par ailleurs, la Pocket Card Responsabilité a été complétée avec les gestes usuels lors de manœuvres avec des véhicules de l'armée. Concernant le modèle de véhicules MB G 300 (Mercedes-Benz Classe G), le Centre de compétences pour l'instruction à la conduite au sein de l'armée a mis au point des vidéos didactiques appliquées dès à présent dans la formation. Tous les autres champs thématiques sont abordés lors des exposés de sensibilisation dans le contexte des services d'instruction de base et des cadres.

Dommages liés à la santé

À ce jour, il n'existe pas d'aperçu global des dommages liés à la santé. À travers la collaboration active avec l'assurance militaire, la PADM dispose des informations sur les cas de l'assurance militaire, à savoir les cas occasionnant des coûts au-delà du service militaire. On suppose cependant que les traitements effectués dans les infirmeries (ambulatoires) et les centres médicaux régionaux de l'armée au cours du service militaire entraînent dans l'ensemble des conséquences financières équivalentes, si ce n'est supérieures.

Une application basée sur la saisie de données non personnelles de militaires accidentés ou tombés malades fournira à la PADM des analyses sur les dommages corporels afin de soutenir la reconnaissance en temps utile des tendances ainsi que l'application de mesures préventives.

Awaker: prévenir le micro-sommeil au volant

Depuis 2018, des accidents en lien avec le micro-sommeil ont régulièrement été recensés au sein de l'armée et ont engendré des coûts avoisinant trois millions de francs suisses. La sensibilisation et la formation des cadres de base (école de sous-officiers, cours des sous-officiers supérieurs, école d'officiers) repose sur un exposé d'introduction. La modification du plan d'études correspondant a d'ores et déjà été mise en œuvre.

Le logiciel Awaker offrira bientôt une nouvelle solution dans l'optique de diminuer ces accidents. Awaker consiste en une application à activer sur le téléphone mobile avant la conduite. Plusieurs réseaux neuronaux adaptés à différentes situations sont en mesure d'identifier le micro-sommeil et d'avertir la personne au volant. Sur la base des séries de données collectées, Awaker est capable de distinguer le micro-sommeil également en situations délicates (p. ex. port de lunettes, éclairage insuffisant). Le produit contribuera à sauver des vies humaines et à prévenir les blessures graves ainsi que les dommages causés aux infrastructures.

La solution fonctionne sur les téléphones mobiles courants et peut être téléchargée sur tous les appareils Android. Le produit sera testé dans le cadre d'un essai pilote au sein d'une école de recrues avant la mise en place d'un approvisionnement généralisé de l'armée. En vue de garantir un maximum de sécurité lors de ce test, des supports universels seront fournis en supplément du logiciel afin d'ajuster le téléphone mobile à la hauteur optimale pour le fonctionnement.

Abréviations et signes conventionnels

Abréviations

AI	Assurance-invalidité
AM	Assurance militaire
AVS	Assurance vieillesse et survivants
bpa	Bureau de prévention des accidents
CIM-10	Classification statistique internationale des maladies et des problèmes de santé connexes
Covid-19	SARS Corona Virus Disease 2019
CSA	Corps suisse d'aide humanitaire
DDPS	Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports
DFAE	Département fédéral des affaires étrangères
ISM	Système d'information de l'assurance militaire
J+S	Jeunesse + Sport
LAA	Loi fédérale sur l'assurance-accidents (du 20.3.1981)
LAM	Loi fédérale sur l'assurance militaire (du 19.6.1992)
LAMal	Loi fédérale sur l'assurance-maladie (du 18.3.1994)
OAM	Ordonnance sur l'assurance militaire (du 10.11.1993)
PADM	Prévention des accidents et des dommages militaires
RpAI	Rente pour atteinte à l'intégrité
Suva	Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents
Swissint	Actions de maintien de la paix à l'étranger

Signes conventionnels

- Un trait à la place d'un chiffre équivaut à zéro (néant) ou signifie que les conditions requises pour une inscription ne sont pas remplies.
- 0 Zéro (ou 0.0, etc.) désigne une grandeur inférieure à la moitié de la plus petite décimale ou de la plus petite unité de valeur indiquée.

Les différences éventuelles entre les totaux et la somme des valeurs individuelles sont dues à des écarts d'arrondi.

Statistique de l'assurance militaire 2022

Suva

Assurance militaire
Case postale
Service Center
6009 Lucerne

Commandes

www.suva.ch/4514-22.f

Renseignements

Tél. 031 387 35 51
ursula.jenni@suva.ch
www.assurance-militaire.ch

Imprimé en Suisse

Édition: 2022

Référence

4514-22.f

